



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la cinquante-quatrième session
(2 décembre 2010 et 21-25 mars 2011)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2011
Supplément n° 8

Conseil économique et social

Documents officiels, 2011

Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

Rapport sur la cinquante-quatrième session

(2 décembre 2010 et 21-25 mars 2011)



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-quatrième session, qui se tiendra le 12 décembre 2011, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2011* (E/2011/28/Add.1).

ISSN 0251-995X

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1-3	1
A. Projet de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	1	1
Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime		1
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	2	3
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session		3
II. Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime		5
III. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		6
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	3	6
Résolution 54/1 Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2010-2011		6
Résolution 54/2 Promouvoir la coopération internationale contre la conduite sous l'emprise de la drogue		7
Résolution 54/3 Veiller à ce que des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle soient disponibles dans les laboratoires d'analyse des drogues à des fins scientifiques		10
Résolution 54/4 Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une conférence internationaux sur le développement alternatif		11
Résolution 54/5 Promouvoir des stratégies axées sur la réadaptation et la réinsertion en réponse aux troubles liés à l'usage de drogues et à leurs conséquences, destinées à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés		13
Résolution 54/6 Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite		16

	Résolution 54/7	Initiative du Pacte de Paris.	19
	Résolution 54/8	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques	20
	Résolution 54/9	Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants	24
	Résolution 54/10	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.	28
	Résolution 54/11	Amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue	33
	Résolution 54/12	Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue	34
	Résolution 54/13	Empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues.	37
	Résolution 54/14	Mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue	39
	Résolution 54/15	Promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues	42
II.	Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique		4-20 45
	A.	Délibérations	8-16 46
	B.	Mesures prises par la Commission	17-20 47
III.	Tables rondes		21-50 49
IV.	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues		51-70 53
	A.	Délibérations	55-67 54
	B.	Mesures prises par la Commission	68-70 56
V.	Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.		71-97 57
	A.	Délibérations	74-88 58

	B. Mesures prises par la Commission	89-97	61
VI.	Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission	98-102	63
	A. Délibérations	100-101	63
	B. Mesures prises par la Commission	102	63
VII.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants	103-105	65
	Mesures prises par la Commission	105	65
VIII.	Questions diverses	106	67
IX.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session	107-108	69
X.	Organisation de la session et questions administratives	109-119	71
	A. Consultations informelles préalables	109-110	71
	B. Ouverture et durée de la session	111	71
	C. Participation	112	72
	D. Élection du Bureau	113-116	72
	E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	117	73
	F. Documentation	118	73
	G. Clôture de la session	119	73

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 63/197 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2008, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue",

Rappelant également la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011¹, qui fournit un cadre clair pour les activités de l'Office,

Rappelant en outre sa résolution 2009/23 du 30 juillet 2009, intitulée "Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", et sa résolution 2010/20 du 22 juillet 2010, intitulée "Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime",

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur exécutif sur l'élaboration et l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime²;

2. *Se félicite* de l'appropriation et de la participation nationales accrues qui caractérisent les programmes régionaux, et encourage les États Membres d'autres sous-régions à entreprendre avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime l'élaboration de programmes sous-régionaux similaires;

3. *Demande* au Secrétariat de promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'organisation, d'intégrer le recours aux outils de surveillance et d'évaluation pertinents à la planification et à l'exécution des programmes et de former les fonctionnaires au siège et dans les bureaux extérieurs, selon qu'il conviendra et en fonction des ressources disponibles;

4. *Demande* que tous les programmes régionaux et thématiques prévoient une évaluation, y compris les ressources requises à cette fin, l'établissement d'un

¹ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

² E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6.

rapport d'évaluation et le renforcement des capacités d'évaluation, et que les programmes existants soient complétés par des annexes contenant des dispositions en ce sens;

5. *Prend note avec satisfaction* de la création du Groupe de la qualité et du contrôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, chargé de suivre le fonctionnement et l'exécution des programmes des bureaux extérieurs et de veiller à ce que la responsabilité financière se traduise par la transparence et la communication de pièces justificatives, ainsi que d'aider le siège et les bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de contrôle financier et d'assurance de la qualité;

6. *Encourage* les États Membres à continuer de soutenir les programmes régionaux et thématiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par des contributions volontaires non réservées, de préférence par l'intermédiaire du fonds à des fins générales, lorsque c'est possible, pour favoriser ainsi l'appropriation des programmes par les pays et la définition des priorités à l'échelle régionale;

7. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis à ce jour dans la mise en place et dans le développement progressif du Mécanisme du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

8. *Prend note* des efforts entrepris dans le cadre des programmes thématiques et régionaux élaborés avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du lancement des programmes régionaux pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est, appuie les travaux menés dans le cadre des programmes régionaux pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, l'Europe du Sud-Est et l'Amérique centrale et les Caraïbes, et prend note également de la présentation du programme régional pour les États arabes qui a eu lieu lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tenue le 18 février 2011, et de son lancement;

9. *Attend avec intérêt* l'élaboration, dans le courant de 2011, de programmes régionaux pour l'Afghanistan et les pays voisins et pour l'Afrique australe, en consultation avec les États Membres de ces régions;

10. *Prend note avec satisfaction* de la création de centres d'excellence dans différents pays d'Amérique latine et des Caraïbes où ils constitueront un élément important pour la bonne application des programmes régionaux et thématiques, et prend note de la création possible de tels centres d'excellence ou d'institutions similaires dans d'autres pays de la région;

11. *Appuie* l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui dirige, en étroite coopération avec les États Membres, la définition de l'approche intégrée des programmes;

12. *Encourage* l'intensification des activités conjointes entre les entités du système des Nations Unies, les organismes de développement et les organisations régionales, agissant dans les limites de leurs mandats respectifs;

13. *Encourage* les États Membres, s'il y a lieu, à mettre à profit les activités d'assistance technique décrites dans les programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à utiliser les programmes régionaux pour accroître la coopération régionale dans le cadre des stratégies thématiques;

14. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à engager un dialogue avec les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les institutions financières pour continuer d'appuyer l'exécution des programmes régionaux et thématiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'accorder un rang de priorité élevé et un appui à la mise en œuvre de l'approche intégrée des programmes régionaux et thématiques, notamment d'informer le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des progrès réalisés et de présenter à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-cinquième session un rapport sur ce qui aura été accompli dans ce domaine.

B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants:

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session

Le Conseil économique et social:

- a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-quatrième session;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission reproduit ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des

stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
- b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Débat consacré aux questions normatives

4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
5. Tables rondes:
 - a) Lutte contre les stupéfiants et principe de responsabilité commune et partagée: perspectives et défis;
 - b) Mesures visant à empêcher le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes depuis les circuits de distribution nationaux, notamment par le renforcement des partenariats avec le secteur privé.
6. Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
 - a) Réduction de la demande et mesures connexes;
 - b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.
7. Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission.

* * *

8. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission.
9. Questions diverses.

10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

Projet de décision II

Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2009/251 en date du 30 juillet 2009, intitulée "Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", dans laquelle il a établi qu'à compter de 2010 la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le second semestre, conformément à la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009, pour examiner notamment les rapports et les recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

a) Reconnaît l'importance du rôle joué par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est d'aider la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à traiter efficacement les questions financières et de gouvernance intéressant les deux Commissions;

b) Réaffirme le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe de décision des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte internationale contre la drogue et en tant qu'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

c) Exprime sa préoccupation concernant la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est des questions financières et de gouvernance, et considère que ces questions doivent être traitées de toute urgence d'une manière pragmatique, axée sur les résultats, efficace et coopérative;

d) Rappelle la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009 et décide de proroger le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la partie de la session que la Commission doit tenir au premier semestre de 2013 et au cours de laquelle elle procédera à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisagera la prorogation de son mandat;

e) Décide également que le groupe de travail tiendra au moins deux réunions officielles, l'une au premier trimestre de 2012 et l'autre au premier

trimestre de 2013, avant la partie des sessions que la Commission doit tenir au premier semestre de ces années, et que les dates de ces réunions et des éventuelles réunions informelles supplémentaires seront fixées par les coprésidents du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat;

f) Demande que la documentation pertinente soit fournie en temps voulu au groupe de travail et approuve l'ordre du jour provisoire du groupe de travail, comme suit:

1. Budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2012-2013.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office.
3. Évaluation et contrôle.
4. Autres questions.

Projet de décision III

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010³.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 54/1

Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2010-2011

La Commission des stupéfiants,

Agissant dans le cadre des fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C, en date du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011⁴,

Rappelant sa résolution 52/14 en date du 2 décembre 2009,

³ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.1).

⁴ E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11.

1. *Note* que le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011⁵ contient des informations sur les ajustements à apporter au budget consolidé;

2. *Approuve* l'utilisation révisée des fonds à des fins générales qui est envisagée pour l'exercice biennal 2010-2011, et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 16 378 300 dollars des États-Unis;

3. *Entérine* les prévisions révisées concernant les fonds d'appui aux programmes et les fonds à des fins spéciales, comme suit:

Montant estimatif des ressources du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	Budget approuvé, 2010-2011	Budget révisé, 2010-2011	Budget approuvé, 2010-2011	Budget révisé, 2010-2011
Fonds à des fins générales				
Postes	15 103,7	14 008,9	52	53
Autres objets de dépenses	2 138,1	2 369,4	–	–
Total partiel	17 241,8	16 378,3	52	53
Fonds d'appui aux programmes				
Postes	15 531,3	15 908,5	118	122
Autres objets de dépenses	5 156,6	7 062,0	–	–
Total partiel	20 687,9	22 970,5	118	122
Fonds à des fins spéciales	234 207,4	240 741,7	–	–
Agents d'exécutions externes	1 053,4	1 053,4	–	–
Total	273 190,5	281 143,9	170	175

4. *Note* que les prévisions ci-dessus ont été établies sous réserve de la disponibilité des fonds.

Résolution 54/2

Promouvoir la coopération internationale contre la conduite sous l'emprise de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 51/2 en date du 14 mars 2008, dans laquelle elle considérait les conséquences néfastes de la conduite sous l'emprise du cannabis,

Rappelant également la résolution 64/255 de l'Assemblée générale en date du 2 mars 2010, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière, et la déclaration adoptée à l'issue de la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, tenue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009,

⁵ Ibid.

Accueillant avec satisfaction le Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020, où est souligné le problème croissant qui se pose en matière de sécurité routière, en particulier dans les pays en développement, et dont l'un des volets consiste en un appel à un meilleur comportement des usagers de la route, objectif en vue duquel il est notamment prévu d'élaborer des programmes globaux et de faire appliquer durablement ou davantage les lois et les normes tout en menant des campagnes de sensibilisation ou d'éducation du grand public,

Considérant qu'il importe de s'attaquer aux conséquences que la conduite sous l'emprise de la drogue a sur la santé et la sécurité publique en encourageant l'échange d'informations et de connaissances sur les mesures ayant fait leurs preuves,

Considérant également que l'insuffisance actuelle de données nationales sur l'étendue du problème de la conduite sous l'emprise de la drogue empêche de sensibiliser le public à cette question dans de nombreux pays,

Considérant en outre que l'insuffisance actuelle d'informations sur la conduite sous l'emprise de la drogue, dans certains pays, empêche de prendre des mesures efficaces pour, notamment, sensibiliser les groupes pertinents, renforcer les moyens de détection et de répression et réduire le risque d'accidents,

Se félicitant des activités des États Membres qui s'efforcent de sensibiliser les esprits, d'élaborer des moyens normalisés et fiables de déterminer l'altération des capacités des conducteurs qui sont sous l'emprise de la drogue, de recueillir des données sur les victimes d'accidents qui ont consommé des drogues au moment de l'accident ou peu avant, de mettre en place des dépistages routiers et de promulguer et faire appliquer des lois nationales visant à prévenir la conduite sous l'emprise de la drogue,

1. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer, selon que de besoin, des mesures nationales pour traiter la question de la conduite sous l'emprise de la drogue, et de s'attacher pour ce faire à évaluer et surveiller l'ampleur du phénomène au niveau national et à échanger des informations et des meilleures pratiques sur les mesures efficaces dans ce domaine, y compris avec le concours des communautés scientifique et juridique internationales, dans le respect de la dignité humaine, de l'intégrité physique des personnes et des principes éthiques pertinents;

2. *Encourage* les États Membres à appuyer les efforts menés aux niveaux national et international pour recueillir, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, des données complètes sur la prévalence du phénomène, mettre en place des dispositifs de dépistage routier devant permettre d'évaluer le phénomène, sensibiliser les esprits et renforcer la sécurité en élaborant, au besoin et dans le respect de leur cadre juridique, une stratégie cohérente et globale de réduction des cas de conduite sous l'emprise de la drogue, au moyen notamment d'une collaboration englobant les milieux universitaires, le secteur privé, les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales, la société civile, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les associations de victimes, les organisations de jeunes et les médias;

3. *Souligne* qu'il importe que les mesures de prévention, de détection et de répression visant le phénomène de la conduite sous l'emprise de la drogue soient axées sur l'amélioration de la sécurité routière et qu'elles soient mises en place de

manière cohérente par rapport aux mesures de répression visant d'autres risques routiers, tels que la conduite sous l'emprise de l'alcool;

4. *Invite* les États Membres à prendre note des règles mises au point aux niveaux national et international en vue d'améliorer la qualité, la comparabilité, la fiabilité et l'utilité des conclusions auxquelles aboutissent les travaux de recherche dans ce domaine;

5. *Prie instamment* les États Membres intéressés de participer au premier colloque international sur la drogue au volant, qui se tiendra à Montréal (Canada) les 17 et 18 juillet 2011, en y dépêchant des délégations nationales composées de chercheurs et de responsables gouvernementaux;

6. *Encourage* les États Membres à communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, selon qu'il conviendra et dans le plein respect de la législation applicable en matière de protection des données, des données complètes sur la prévalence de la conduite sous l'emprise de la drogue, ainsi que les méthodes utilisées pour recueillir ces données, et demande à l'Office de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les informations reçues et de collaborer avec d'autres organisations internationales compétentes à l'établissement de ce rapport;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de participer pleinement, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et conformément à la présente résolution, aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de mettre en œuvre le Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intégrer dans ses futurs programmes de sensibilisation du public, selon qu'il conviendra, la sensibilisation au problème de sécurité publique que constitue la conduite sous l'emprise de la drogue, par exemple la sensibilisation à l'aspect juridique, y compris aux méthodes de détection et de répression et à la probabilité de se faire détecter, ainsi qu'aux dangers de l'usage de drogues et à leurs conséquences, et prie l'Office de coordonner ces efforts avec ses bureaux extérieurs;

9. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Résolution 54/3

Veiller à ce que des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle soient disponibles dans les laboratoires d'analyse des drogues à des fins scientifiques

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit l'important rôle confié à l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vertu du paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1954 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶,

Rappelant la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁷, dans laquelle il est reconnu que l'utilisation des substances psychotropes à des fins scientifiques est indispensable et que la possibilité de se procurer des substances à ces fins ne devrait faire l'objet d'aucune restriction injustifiée,

Rappelant également sa résolution 53/4 en date du 12 mars 2010, dans laquelle elle a souligné qu'il était important d'assurer une disponibilité suffisante de drogues placées sous contrôle international à des fins scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite,

Prenant note de la nécessité de satisfaire les besoins scientifiques en substances placées sous contrôle international exprimés à l'échelle mondiale dans un cadre réglementaire et juridique empêchant leur détournement et leur usage illicite,

Reconnaissant le rôle important des laboratoires d'analyse des drogues au sein des systèmes de contrôle des drogues et l'utilité des résultats de laboratoire, comme elle l'a déjà fait dans ses résolutions 50/4 en date du 16 mars 2007 et 52/7 en date du 20 mars 2009,

Reconnaissant également que la fiabilité des analyses et des résultats de ces laboratoires a des conséquences importantes pour le système de justice, la détection et la répression ainsi que les soins de santé préventifs, de même que pour l'harmonisation des données au plan international et la coordination et l'échange au niveau mondial d'informations sur les drogues, et que l'accès à des échantillons de référence de substances placées sous contrôle est un élément d'assurance qualité essentiel pour assurer cette fiabilité,

Soulignant l'importance du programme d'assurance qualité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour les laboratoires d'analyse des drogues, dans le cadre duquel des échantillons de référence en quantités minimales mais suffisantes sont distribués aux laboratoires des États Membres qui y participent, ce qui permet d'en suivre et d'en améliorer en permanence la performance,

Craignant que les coûts et les démarches administratives complexes liés à l'obtention des certificats d'importation ou d'exportation requis et à la mise à

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁷ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

disposition de matériaux de référence de substances placées sous contrôle ne perturbent le bon fonctionnement des laboratoires,

1. *Encourage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer de s'efforcer d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international à des fins scientifiques et encourage l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à envisager de fournir des spécifications adéquates de qualité, dans la mesure où elles sont disponibles;

2. *Prie* les États Membres de revoir, en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les procédures nationales mises en place dans le cadre de leurs politiques et de leurs législations, selon qu'il conviendra, et conformément aux dispositions des Conventions, afin de ne pas entraver l'accès à des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle international à des fins scientifiques;

3. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à collaborer étroitement à l'étude des mécanismes envisageables pour faciliter la mise à disposition d'échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle en quantités minimales mais suffisantes dans les laboratoires d'analyse des drogues, par le renforcement des programmes nationaux existants, selon qu'il conviendra, afin de les aider dans leur tâche d'analyse et d'assurance qualité, et note que ces mécanismes pourraient consister notamment en la désignation de points de contact nationaux, qui seraient de préférence les laboratoires participant aux exercices collaboratifs internationaux de l'Office, et en la mise en place de procédures administratives efficaces régissant l'accès aux échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle;

4. *Recommande* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue d'aider les États Membres à faire progresser les travaux d'analyse des laboratoires et la formation des spécialistes.

Résolution 54/4

Suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier et d'une conférence internationaux sur le développement alternatif

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁹, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁰ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹¹,

⁸ Ibid., vol. 520, n° 7515.

⁹ Ibid., vol. 976, n° 14152.

¹⁰ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹¹ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹², le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution¹³, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁴ et la Déclaration du Millénaire¹⁵, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent l'extrême pauvreté et la faim (objectif 1) et un environnement durable (objectif 7)¹⁶,

Soulignant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹⁷,

Rappelant sa résolution 52/6 en date du 20 mars 2009, intitulée "Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif", dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, en collaboration avec les organes internationaux compétents, de promouvoir les pratiques optimales et les enseignements tirés des programmes de développement alternatif dans divers pays, notamment en organisant une conférence internationale sur ce thème en 2010,

Rappelant également sa résolution 53/6 en date du 12 mars 2010, intitulée "Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif", dans laquelle elle s'est félicitée de la proposition du Pérou et de la Thaïlande d'accueillir conjointement un atelier international qui serait immédiatement suivi d'une conférence internationale, à organiser en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Réaffirmant le rôle joué par les pays en développement dans la mutualisation des pratiques optimales et la promotion et le renforcement de la coopération concernant le développement alternatif global et viable, qui, dans certains cas, englobe le développement alternatif préventif, y compris la coopération intercontinentale et interrégionale ainsi que la coopération technique sous-régionale et régionale, comme elle l'a déjà mentionné dans sa résolution 53/6,

1. *Note* que le développement alternatif¹⁸ est une alternative importante, légale, viable et durable à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et des programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des

¹² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

¹⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

¹⁶ A/56/326, annexe.

¹⁷ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

¹⁸ Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12 et 2008/26 du Conseil économique et social, la notion de développement alternatif englobe le développement alternatif préventif axé sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations.

efforts déployés par les gouvernements pour assurer à leur société un développement durable;

2. *Note avec satisfaction* que le Pérou et la Thaïlande sont toujours prêts à organiser conjointement un atelier international et une conférence internationale sur le développement alternatif, et se félicite de ce que ces deux pays aient de nouveau proposé d'accueillir conjointement ces manifestations, compte tenu par ailleurs qu'une collaboration étroite avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est indispensable pour diffuser les informations et les bonnes pratiques et intensifier les efforts visant à promouvoir cette alternative durable à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues;

3. *Note* que l'objectif des manifestations susmentionnées est de recueillir des avis et des contributions et de faire le bilan des efforts passés et en cours en vue d'élaborer un ensemble de principes directeurs internationaux devant aider à renforcer l'efficacité des programmes de développement alternatif menés dans les zones de production de drogue, pour examen par les représentants de haut niveau participant à ladite conférence internationale;

4. *Engage* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les institutions financières internationales, les donateurs, les organisations internationales et les autres parties prenantes au développement lié à la lutte contre la drogue d'envoyer à l'atelier et à la conférence internationaux sur le développement alternatif des représentants et des professionnels de haut niveau qui y participeront activement.

Résolution 54/5

Promouvoir des stratégies axées sur la réadaptation et la réinsertion en réponse aux troubles liés à l'usage de drogues et à leurs conséquences, destinées à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹⁹ ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²⁰,

Rappelant également la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²¹, cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972²², la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²³ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁴,

¹⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁰ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²² Ibid., vol. 976, n° 14152.

²³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

²⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

Rappelant en outre la résolution 64/182 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2009, sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé la volonté des États Membres de promouvoir, d'élaborer, de réviser ou de renforcer des programmes efficaces, globaux et intégrés de réduction de la demande fondés sur des données scientifiques et prévoyant diverses mesures, concernant notamment la prévention primaire, l'intervention précoce, le traitement, les soins, la réadaptation et la réinsertion sociale, ainsi que des services de soutien connexes, pour promouvoir la santé et le bien-être social des individus, des familles et des communautés et réduire les conséquences néfastes de l'usage illicite des drogues tant au niveau de l'individu qu'à celui de la société dans son ensemble, compte tenu des problèmes particuliers que posent les toxicomanes à haut risque, dans le strict respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément à la législation nationale,

Considérant que la dépendance à la drogue est un trouble de santé multifactoriel chronique mais qui peut être prévenu et traité,

Convaincue de la nécessité de fonder sur des données scientifiques les programmes de traitement et de réadaptation des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogue tout en respectant les droits de l'homme et la dignité humaine,

Convaincue également de la nécessité d'améliorer la qualité, la couverture et la diversité des services de réduction de la demande, notamment des services de réadaptation, de réinsertion et de prévention de la rechute, dans le cadre d'un continuum de services de prise en charge sanitaire et sociale,

Considérant que la réadaptation, la réinsertion et le rétablissement constituent des éléments importants de l'action plus générale visant à réduire l'usage de drogues illicites et ses conséquences,

Considérant également que les dispositifs de traitement doivent aller de pair avec des activités de prévention de l'usage de drogue destinées à apporter aux jeunes, aux adultes et aux communautés les connaissances, les compétences et les moyens voulus pour choisir un mode de vie sain, y compris des interventions visant les populations à haut risque d'usage de drogue et une aide aux familles vulnérables, en complément des services de traitement,

Soulignant qu'il importe de suivre une approche plurisectorielle et rigoureusement coordonnée dans le cadre de laquelle de multiples organismes publics et organisations non gouvernementales, au sein de la collectivité, interviennent afin de contribuer à la mise en place d'un continuum complet de politiques et de programmes privilégiant la prévention, la détection et l'intervention précoces, le traitement, les soins et les services d'aide connexes pour la réadaptation, la réinsertion sociale et le rétablissement,

Soulignant également qu'il importe d'éviter la discrimination à l'encontre des usagers de drogue dépendants et notamment leur marginalisation sociale et leur stigmatisation, et d'assurer le respect de leurs droits fondamentaux et de leur dignité d'être humain,

Sachant les avantages qu'il y a à investir dans le traitement des troubles liés à l'usage de drogue, notamment dans la réduction des conséquences sanitaires et

sociales néfastes de cet usage, à améliorer la santé et la sécurité publiques et à renforcer la cohésion et le bien-être de la société,

Saluant les efforts de collaboration déployés à l'échelle mondiale, sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organisation mondiale de la Santé, par les gouvernements, les professionnels de la santé, les organisations non gouvernementales et les institutions de financement en vue d'étendre la couverture des services essentiels pour réduire la demande de drogues,

1. *Encourage* les États Membres à veiller à ce que les politiques et pratiques de réduction de la demande de drogues incluent l'accès, pour les personnes souffrant de dépendance à la drogue ou d'autres maladies liées à la drogue, à des services de traitement, de soins et d'aide humains et fondés sur des données concrètes et à leur donner accès à des services de réadaptation et de réinsertion destinés à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés;

2. *Engage vivement* les États Membres à identifier toute discrimination à l'encontre des toxicomanes et à s'y opposer fermement et, dans le même temps, à offrir des conseils et des services de traitement et de réadaptation destinés à promouvoir la santé et le bien-être des personnes, des familles et des communautés;

3. *Engage aussi vivement* les États Membres à privilégier les services de prévention, de traitement, de soins et d'aide à l'intention des usagers de drogue souffrant d'un trouble lié à cet usage et de leur famille, à mettre en place des interventions efficaces débouchant sur la réinsertion sociale, notamment en appuyant des programmes en faveur de l'emploi des personnes en cours de traitement et de rétablissement, compte tenu de leurs besoins spécifiques au cours du processus de réadaptation, et à faire en sorte que des mesures soient prises pour prévenir les maladies liées à l'usage de drogue et promouvoir la santé et le bien-être des personnes, des familles et des communautés;

4. *Engage en outre vivement* les États Membres à veiller à ce que le traitement soit fondé sur des données concrètes, qu'il fasse partie d'une approche intégrée de réduction de la demande et qu'il soit conçu comme un élément clef de l'action menée à l'échelle nationale pour réduire l'usage illicite de drogue et ses conséquences sanitaires et sociales néfastes, et pour améliorer les services de réadaptation et de réinsertion en vue de promouvoir la santé et le bien-être des personnes, des familles et des communautés;

5. *Encourage* les États Membres à proposer tout un éventail de structures de traitement, dont des structures médicalisées et des services de prise en charge psychosociale et de réadaptation adaptés aux besoins des usagers de drogue dépendants, quels que soient leur situation sociale et leur état de santé;

6. *Exhorte* les États Membres à améliorer la disponibilité et la couverture des services de réadaptation médicale et sociale destinés aux usagers de drogue dépendants et à incorporer ces services, en tant que partie intégrante, au système général de soins de santé;

7. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure dans ses programmes d'assistance technique et de formation pertinents des modules de traitement de la toxicomanie axés sur la réadaptation et la réinsertion et

destinés à promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles et des communautés;

8. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à recueillir et diffuser des informations sur les programmes et interventions pertinentes de réadaptation et de réinsertion fondés sur des données concrètes, et de fournir aux États Membres des orientations et une aide en matière d'élaboration de programmes afin qu'ils puissent mettre en œuvre, dans le cadre de leur stratégies globales de réduction de la demande de drogue, des interventions ayant fait la preuve de leur efficacité;

9. *Invite* les États Membres à favoriser la diffusion des bonnes pratiques propres à étendre la couverture des services de réduction de la demande qui sont ressorties du programme de partenariat exécuté par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé avec la participation de la société civile, du secteur privé, des organismes des Nations Unies compétents et d'autres organisations régionales et internationales en vue d'étendre la couverture des services essentiels pour le traitement et la prise en charge de la toxicomanie;

10. *Invite également* les États membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Résolution 54/6

Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 53/4 en date du 12 mars 2010, qui vise à promouvoir une disponibilité suffisante des drogues placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite, conformément à la Convention unique sur les stupéfiants de 1954 telle que modifiée par le Protocole de 1972²⁵ et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²⁶,

Prenant note du rapport spécial de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques²⁷, ainsi que du document de l'Organisation mondiale de la Santé intitulé "Ensuring Balance in

²⁵ Ibid., vol. 976, n° 14152.

²⁶ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

²⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.7.

National Policies on Controlled Substances: Guidance for Availability and Accessibility of Controlled Medicines (Trouver l'équilibre dans les politiques nationales relatives aux substances placées sous contrôle: guide pour la disponibilité et l'accessibilité des médicaments placés sous contrôle)²⁸,

Notant avec satisfaction l'action que les organisations non gouvernementales et la société civile mènent pour continuer à souligner la nécessité d'assurer une disponibilité suffisante de substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

1. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé, d'examiner et, le cas échéant, d'actualiser ses lois types de manière à assurer un équilibre approprié entre la garantie d'un accès adéquat aux drogues placées sous contrôle international et la prévention de leur détournement et de leur usage illicite, conformément aux dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

2. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer un guide technique explicitant les lois types révisées à l'appui des activités de formation et de sensibilisation destinées à son personnel des bureaux régionaux et de pays, et de veiller à ce que les lois types soient accessibles et aisément compréhensibles pour les États Membres;

3. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mener, à l'intention de son personnel des bureaux régionaux et de pays, des activités de formation et de sensibilisation pour promouvoir une disponibilité suffisante des drogues placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants de poursuivre leurs efforts visant à assurer une disponibilité suffisante des drogues placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques à travers le monde, en coopérant, au besoin, par l'entremise du Programme d'accès aux médicaments placés sous contrôle de l'Organisation mondiale de la Santé, tout en poursuivant leurs activités visant à empêcher leur détournement et leur usage illicite;

5. *Engage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre ses efforts, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé, en vue d'élaborer des lignes directrices pour aider les États Membres à faire une évaluation de leurs besoins médicaux et scientifiques respectifs en stupéfiants et substances psychotropes placés sous contrôle international;

6. *Engage* les États Membres, selon que de besoin, à appliquer les recommandations figurant dans le rapport spécial de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques²⁹;

²⁸ WHO/EDM/QSM/2000.4.

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.7.

7. *Engage également* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, avec l'appui des États Membres, à continuer de fournir une assistance aux organismes nationaux compétents en vue d'améliorer la communication des données statistiques nationales, l'évaluation des besoins licites en stupéfiants et l'évaluation volontaire des besoins licites en substances psychotropes;

8. *Demande de nouveau* aux États Membres de s'acquitter en temps voulu de leur obligation d'informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Secrétaire général, selon qu'il convient, de l'utilisation médicale et scientifique qui est faite sur leur territoire des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international et du détournement, du trafic et de l'usage illicite de ces drogues et substances, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

9. *Engage* les États Membres à communiquer à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des données sur la consommation des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques de la même manière que pour les stupéfiants, afin de lui permettre d'analyser avec précision les niveaux de consommation des substances psychotropes et de promouvoir leur disponibilité en quantité suffisante;

10. *Engage également* les États Membres à assurer la participation et l'action coordonnée de leurs organes et organismes compétents chargés notamment de la santé, de la justice, de la réglementation des drogues, de la détection et de la répression, en vue de définir, d'actualiser et d'établir, par le biais de leurs lois, politiques et programmes nationaux respectifs, un équilibre approprié entre d'une part l'accès aux drogues placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et d'autre part la prévention de leur détournement et de leur usage illicite;

11. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les organisations internationales compétentes à favoriser la prestation d'une assistance technique aux pays en développement, en particulier ceux qui s'attachent à améliorer la disponibilité des drogues placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite, y compris, le cas échéant, par le biais de la coopération Sud-Sud;

12. *Invite* les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

Résolution 54/7

Initiative du Pacte de Paris

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁰, dans lesquels les États Membres ont décidé de fixer à 2019, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis; la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et les risques sanitaires et sociaux liés aux drogues; la production, la fabrication, la commercialisation, la distribution et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques; le détournement et le trafic illicite de précurseurs; et le blanchiment d'argent lié aux drogues illicites,

Se félicitant de l'initiative du Pacte de Paris et des deux conférences internationales de niveau ministériel qui se sont tenues dans ce cadre à Paris en 2003 et à Moscou en 2006,

Prenant note de l'enquête sur la production d'opium en Afghanistan intitulée *Afghanistan: Opium Survey 2010*, qui rend compte de niveaux de culture illicite stables dans l'ensemble du pays, et de l'augmentation des prix de l'opium au cours de l'année écoulée,

Prenant note également du rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes³¹, dans lequel celui-ci estime qu'il importe de déployer des efforts soutenus pour continuer de dissuader ceux qui sont impliqués dans le trafic de substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne,

Exprimant son soutien aux efforts déployés par les États Membres pour renforcer la coopération internationale et régionale, y compris la mise en œuvre d'initiatives visant à lutter contre la menace que constituent la culture, le trafic et la consommation illicites d'opiacés afghans,

Prenant note des conférences internationales sur l'Afghanistan tenues à Londres en janvier 2010 et à Kaboul en juillet 2010, au cours desquelles la question de la lutte contre les stupéfiants a été abordée comme thème transversal,

Prenant note également du forum international sur la menace que la production de drogues en Afghanistan représente pour la communauté internationale, tenu à Moscou en juin 2010,

³⁰ Voir A/64/92-E/2009/98, sect. II. A.

³¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.4).

1. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par le Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris convoqué de nouveau le 17 mars 2011 à Vienne, tendant à ce qu'une conférence internationale de niveau ministériel se tienne à Vienne au second semestre 2011, dans le prolongement de l'initiative du Pacte de Paris;
2. *Encourage* cette conférence internationale à contribuer à renforcer la détermination des États Membres à combattre le commerce illicite d'opiacés d'origine afghane;
3. *Invite* toutes les parties concernées à participer activement à cette conférence internationale;
4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de contribuer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à l'organisation et à la tenue de cette conférence internationale et de lui faire rapport sur le sujet à sa cinquante-cinquième session.

Résolution 54/8

Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³², dans lesquels il a été décidé de fixer à 2019, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement et de façon mesurable le détournement et le trafic de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et dans lesquels il est également déclaré que, si les contrôles législatifs et réglementaires empêchent le détournement vers les circuits illicites de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes, ces substances continuent néanmoins de parvenir aux laboratoires clandestins,

Rappelant également ses résolutions 53/15 en date du 12 mars 2010 et 51/10 en date du 14 mars 2008, dans lesquelles elle a demandé instamment aux États Membres de continuer de renforcer ou moderniser les lois et mécanismes nationaux de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues ou, s'ils ne l'avaient pas encore fait, de mettre en place de tels lois et mécanismes, et insisté sur la nécessité pour les États Membres de renforcer les systèmes de surveillance et de contrôle aux points d'entrée des produits chimiques précurseurs et de favoriser le transport sûr de ces substances,

Rappelant en outre la résolution 59/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004, dans laquelle l'Assemblée a souligné la nécessité de veiller à ce

³² A/64/92-E/2009/98, sect. II A.

que des mécanismes adéquats soient mis en place afin de prévenir le détournement de préparations contenant des produits chimiques énumérés aux tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³³, concernant la fabrication illicite de drogues, en particulier de celles contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine,

Rappelant les résolutions des Nations Unies par lesquelles les États Membres ont été appelés à renforcer la coopération internationale et régionale en vue de lutter contre la production illicite et le trafic de drogues, notamment en améliorant le contrôle du commerce international des produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la production de drogues illicites, et à empêcher que ces substances ne soient détournées des circuits commerciaux internationaux licites aux fins d'une utilisation illicite,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer encore les mécanismes de coopération internationale existants pour contrôler les produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et qu'il est nécessaire que les États participent aux opérations et projets internationaux en cours tels que le Projet "Prism" et le Projet "Cohesion",

Consciente que les secteurs industriel et commercial, en particulier, ont légitimement besoin d'avoir accès aux produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, comme indiqué dans la Déclaration politique et le Plan d'action, et qu'ils jouent un rôle important pour ce qui est d'empêcher les détournements depuis les circuits de fabrication et de commerce licites de ces substances,

Consciente également du travail considérable accompli par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant que principal organe et centre de liaison à l'échelle mondiale pour le contrôle international des précurseurs,

Réaffirmant qu'il est essentiel d'empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs, qu'ils soient ou non placés sous contrôle, si l'on veut réduire la fabrication et l'offre illicites de stupéfiants et de substances psychotropes,

Réaffirmant sa préoccupation face aux dimensions alarmantes de la fabrication illicite d'héroïne, de cocaïne et de drogues synthétiques telles que les stimulants de type amphétamine dans le monde entier, au détournement des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui y est associé, et aux nouvelles méthodes qu'emploient les groupes criminels organisés pour détourner ces substances chimiques du commerce licite,

Sachant que le détournement des préparations pharmaceutiques³⁴ contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine est préoccupant et pose un problème considérable aux services chargés du contrôle des drogues étant donné que ces préparations peuvent ne pas être soumises au même niveau de contrôle que l'éphédrine ou la pseudoéphédrine (brutes) en vrac,

³³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

³⁴ Aux fins de la présente résolution, l'expression "préparations pharmaceutiques" englobe les préparations à usage humain et vétérinaire.

Sachant également que de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine contenues dans des préparations pharmaceutiques peuvent être facilement extraites desdites préparations aux fins de la fabrication de stimulants de type amphétamine,

Prenant note avec satisfaction des résultats positifs obtenus jusqu'ici par le biais du projet "Prism" et du projet "Cohesion" lancés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en coopération avec les États pour juguler le détournement des précurseurs des stimulants de type amphétamine et celui des précurseurs de l'héroïne et de la cocaïne, respectivement,

Prenant note de l'offre du Gouvernement péruvien, qui se propose d'accueillir, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, un centre d'excellence pour la région Amérique latine et Caraïbes qui élaborerait des programmes de formation à l'intention des agents publics sur divers aspects des produits chimiques précurseurs et qui favoriserait l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de contribuer aux efforts déployés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier par le biais du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation concernant les produits chimiques précurseurs, et d'envoyer également, dans la mesure du possible et conformément aux législations nationales, de telles notifications concernant les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, de manière à favoriser l'identification rapide des nouveaux schémas de détournement des produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

2. *Engage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à renforcer encore la communication avec les États Membres et à collaborer avec eux pour trouver des moyens de contrôler et surveiller plus efficacement le commerce des produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

3. *Demande instamment* aux États Membres de continuer de renforcer ou moderniser les lois et mécanismes nationaux de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues ou, s'ils ne l'ont pas encore fait, de mettre en place de tels lois et mécanismes, conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³⁵;

4. *Encourage* les États Membres à adopter, selon qu'il convient, des cadres réglementaires afin de contrôler la production, la distribution et la commercialisation des préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine afin d'en empêcher le détournement, notamment par l'envoi de notifications préalables à l'exportation, sans nuire à la disponibilité des préparations pharmaceutiques essentielles à usage médical;

5. *Encourage également* les États Membres, conformément à sa résolution 49/3 en date du 17 mars 2009, à revoir régulièrement les évaluations de leurs besoins concernant les produits chimiques mentionnés dans ladite résolution et

³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

de communiquer à l'Organe international de contrôle des stupéfiants les informations les plus récentes à cet égard;

6. *Invite* les États Membres à envisager, au niveau national, d'étendre la liste des produits chimiques précurseurs et substances placés sous contrôle international qui sont fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

7. *Encourage* les États Membres à appliquer aux préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine des mesures de contrôle similaires à celles visant les produits chimiques précurseurs (bruts) en vrac;

8. *Encourage également* les États Membres dans lesquels des instances de réglementation distinctes ou complémentaires sont chargées du contrôle des préparations et de celui des produits chimiques précurseurs (bruts) en vrac contenus dans ces préparations à veiller à ce que les instances gouvernementales collaborent et coordonnent leurs activités de contrôle aux fins de maintenir des contrôles réglementaires continus et efficaces sur les préparations et les précurseurs chimiques (bruts) en vrac;

9. *Encourage en outre* les États Membres à envisager de renforcer, conformément à leur législation nationale, l'ensemble du contrôle et de la surveillance visant le commerce des produits chimiques précurseurs, y compris des préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, qui peuvent être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment de stimulants de type amphétamine, et à surveiller, dans la mesure du possible, le commerce légitime de ces produits chimiques précurseurs et de ces préparations pharmaceutiques;

10. *Encourage* les États Membres à continuer de fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des informations pertinentes sur tout nouveau produit chimique précurseur dont on a établi qu'il remplaçait un précurseur fréquemment utilisé dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, sur la fabrication de ces produits chimiques et sur les nouvelles voies de synthèse et méthodes employées dans la production illicite de drogues;

11. *Invite* les États Membres à prendre les mesures appropriées pour renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations quant à l'identification de nouveaux itinéraires et modes opératoires des organisations criminelles qui pratiquent le détournement ou la contrebande de produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment l'utilisation d'Internet à des fins illicites, et de continuer de porter ces informations à la connaissance de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

12. *Prie* les États Membres de continuer à soumettre à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par le biais du questionnaire destiné aux rapports annuels, des informations sur les affaires de trafic illicite relevant de leur compétence qu'elles jugent importantes parce que ces affaires révèlent de nouvelles tendances, en indiquant les quantités dont il s'agit, les sources dont proviennent les substances ou les méthodes utilisées par les personnes qui se livrent au trafic illicite, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Convention de 1988;

13. *Invite* les États Membres à sensibiliser les esprits et à renforcer les capacités s'agissant de faire face aux risques de détournement des préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine;

14. *Insiste* sur la nécessité pour les États Membres de renforcer les systèmes de surveillance et de contrôle à tous les points d'entrée et de sortie des produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier dans les aéroports, dans les ports maritimes et fluviaux et aux postes de douane, et de favoriser le transport sûr de ces substances, et souligne qu'il est urgent de resserrer la coopération internationale dans ce domaine, et spécialement d'appuyer les mesures de contrôle actuellement mises en place par les pays en développement;

15. *Encourage* les États Membres à prendre des mesures conjointes avec l'industrie chimique nationale, de telles mesures étant à même de favoriser grandement l'accès des services de réglementation à d'importantes informations sur les ventes et opérations inhabituelles en rapport avec des précurseurs;

16. *Invite* les États Membres à promouvoir les codes de conduite volontaires pour l'industrie chimique, conformément aux *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique*³⁶ de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin d'encourager les pratiques commerciales et ventes de précurseurs responsables et d'empêcher le détournement de produits chimiques vers les circuits de fabrication illicite de drogues;

17. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, agissant en collaboration avec les États Membres, à se saisir de la question du détournement des préparations pharmaceutiques vétérinaires contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine, ainsi que des mesures adoptées par les États pour le contrôler, et invite les États Membres intéressés à apporter leurs contributions à cette fin.

Résolution 54/9

Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁷, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972³⁸, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³⁹ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁰,

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.17.

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

³⁸ Ibid., vol. 976, n° 14152.

³⁹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴⁰ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

Consciente de la nécessité de mettre en place des procédures propres à lui permettre de remplir les tâches qui lui ont été confiées concernant l'examen des rapports présentés en application des traités susmentionnés,

Ayant à l'esprit la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴¹, dans lesquels les États Membres ont tenu compte de la nécessité de disposer d'indicateurs et d'instruments de collecte et d'analyse de données précises, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, le cas échéant, d'améliorer ces indicateurs et instruments ou d'en élaborer de nouveaux,

Ayant à l'esprit également que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action, les États Membres se sont engagés à lui rendre compte des mesures qu'ils auront prises pour appliquer intégralement ces textes,

Rappelant sa résolution 52/12 du 20 mars 2009, dans laquelle elle a décidé de convoquer un groupe d'experts à composition non limitée sur la collecte de données en vue d'améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données requises pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, groupe qui s'est réuni à deux reprises, et sa décision 53/2 du 10 mars 2010, dans laquelle elle a convoqué de nouveau le groupe d'experts conformément à sa résolution 52/12,

Prenant note avec satisfaction des travaux menés par le groupe d'experts à composition non limitée sur la collecte de données en vue d'améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données requises pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action, ainsi que le respect des obligations imposées par les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues en matière de communication d'informations,

Rappelant sa résolution 53/16 du 2 décembre 2010, dans laquelle elle a adopté le questionnaire destiné aux rapports annuels⁴² présenté par le groupe d'experts sur la collecte de données, décidé que ce questionnaire devrait être périodiquement revu afin d'offrir un instrument international souple qui permette de présenter les situations nationales et les tendances qui se font jour ainsi que les mesures prises, compte tenu des impératifs et difficultés liés à la collecte, dans des proportions équilibrées, de données et d'informations qualitatives et quantitatives, et prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de procéder à ces révisions, en prenant en considération notamment les problèmes repérés et les recommandations formulées par le groupe d'experts sur la collecte de données convoqué à nouveau⁴³,

Notant qu'il est important d'assurer la cohérence du questionnaire destiné aux rapports annuels et d'autres outils de communication de données au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales,

Notant également les efforts menés au niveau régional, notamment ceux déployés récemment dans la région de l'Océanie, pour améliorer la collecte de

⁴¹ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁴² E/CN.7/2010/19, E/CN.7/2010/20, E/CN.7/2010/21 et E/CN.7/2010/22.

⁴³ Voir E/CN.7/2010/24.

données, et reconnaissant que des enseignements peuvent être tirés de ces expériences,

Prenant note avec préoccupation du rapport 2011 du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues⁴⁴, qui fait état du manque d'informations actuelles sur la plupart des indicateurs épidémiologiques de l'usage des drogues, situation due à l'absence de systèmes viables d'information et de surveillance dans certaines régions du monde, ce qui entrave le suivi des nouvelles tendances, la mise en œuvre de mesures fondées sur des données factuelles et la capacité d'évaluer l'efficacité de ces mesures,

1. *Estime* qu'il faut poursuivre les efforts visant à améliorer la précision, la fiabilité, la validité et la comparabilité des données sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue, y compris en ce qui concerne la réduction de la demande et de l'offre, ainsi que l'analyse et la communication de ces données;

2. *Invite* les États Membres à investir, si nécessaire et compte tenu des besoins spécifiques et des ressources disponibles, dans le renforcement des capacités de collecte et de communication d'informations et l'amélioration de la qualité de ces activités, afin de satisfaire aux obligations de communication d'informations que leur imposent la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴⁵, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴⁶, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁷ ainsi que la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴⁸, et à fournir chaque année, en temps utile, des données précises et fiables dans les différentes parties du questionnaire destiné aux rapports annuels;

3. *Invite également* les États Membres à participer aux efforts de coopération coordonnés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ou par d'autres organisations et organismes nationaux, régionaux et internationaux pour permettre l'échange de connaissances techniques d'experts dans le domaine de la collecte, de l'analyse et de l'évaluation de données et la mise en commun d'expériences pratiques concernant les données sur les drogues;

4. *Invite* les organisations internationales et régionales compétentes et les États Membres à faire part de leurs expériences et de leurs connaissances spécialisées en matière de collecte, d'analyse et de communication d'informations et de données relatives aux drogues et, si possible, à les mettre en commun, à la demande de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de contribuer à l'uniformisation progressive de méthodes de collecte de données de grande qualité adaptées aux contextes nationaux dans lesquels elles sont appliquées;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'empêcher, dans la mesure du possible, que les efforts des États Membres fassent double emploi, en tenant dûment compte des procédures de

⁴⁴ E/CN.7/2011/2.

⁴⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴⁶ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴⁷ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁴⁸ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

communication d'information existantes, notamment de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

6. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à collaborer avec d'autres organisations, organes et organismes spécialisés des Nations Unies, en particulier l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la Santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour contribuer à la cohérence à l'échelle du système en échangeant des données et des informations et en coopérant à l'élaboration de normes, de méthodologies et de pratiques optimales pour améliorer la qualité et éviter les chevauchements et doubles emplois;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étudier les moyens de recourir aux compétences techniques et au savoir-faire en matière de collecte de données relatives aux drogues, d'institutions et de réseaux scientifiques, aux niveaux national, régional et international, pour éclairer l'élaboration de normes d'assurance-qualité et la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités, ainsi que pour assurer une compréhension approfondie de la situation mondiale en matière de drogue, et de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session;

8. *Prie également* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appliquer les mesures proposées dans sa proposition de programme de surveillance des statistiques et des informations sur l'offre de drogues et des données épidémiologiques;

9. *Invite* les États Membres et d'autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Prie* le Directeur exécutif d'inclure dans les rapports annuels du Secrétariat qu'il lui soumet sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues et sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues, une vue d'ensemble des mesures prises et des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour améliorer la qualité scientifique de ses mécanismes de communication d'informations et l'aide apportée aux États Membres en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités de collecte et d'analyse de données.

Résolution 54/10

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 52/13 du 20 mars 2009, intitulée “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, par laquelle elle a créé le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des questions financières et de gouvernance, afin de poursuivre l'objectif commun consistant à améliorer la performance et l'efficacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant également la décision 2009/251 du Conseil économique et social en date du 30 juillet 2009, intitulée “Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale”, par laquelle le Conseil a décidé qu'à compter de 2010, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le second semestre pour examiner, en application de la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants, les rapports et les recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant en outre qu'elle a, dans sa résolution 52/13, souligné que le groupe de travail, lors de ses réunions officielles et informelles, devrait constituer un cadre de dialogue entre les États Membres ainsi qu'entre les États Membres et le Secrétariat sur l'élaboration des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Réaffirmant son rôle de principal organe de décision des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte internationale contre la drogue et d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Réaffirmant également les résolutions du Conseil économique et social 2009/23 du 30 juillet 2009, intitulée “Appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, 2010/17 du 22 juillet 2010, intitulée “Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique”, et 2010/20 du 22 juillet 2010, intitulée “Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”, ainsi que sa propre résolution 52/14 du

2 décembre 2009, intitulée “Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l’exercice biennal 2010-2011”,

Rappelant la résolution 64/243 de l’Assemblée générale, en date du 24 décembre 2009, intitulée “Questions relatives au projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2010-2011”, au paragraphe 85 de laquelle l’Assemblée s’est déclarée préoccupée par la situation financière globale de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et a prié le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l’Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s’acquitter de son mandat,

Préoccupée par la situation de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est des questions financières et de gouvernance, et consciente que ces questions doivent être traitées de toute urgence de manière pragmatique, axée sur les résultats, efficace et coopérative,

1. *Prend* note des travaux et du rapport sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément à sa résolution 52/13 du 20 mars 2009⁴⁹;

2. *Exprime ses remerciements* aux coprésidents du groupe de travail pour ce qui a été accompli et au Secrétariat pour l’aide qu’il a fournie au groupe de travail, notamment en le renseignant sur la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et en tenant des réunions d’information et des présentations sur les différents programmes thématiques et régionaux, et sur les questions d’évaluation et de contrôle, et prie le Secrétariat de continuer d’apporter au groupe de travail le concours requis, dans la mesure des ressources limitées dont il dispose;

3. *Se félicite* de la pratique établie consistant à prévoir pour le groupe de travail un calendrier des réunions et un programme de travail clairs, ainsi que des autres mesures qui ont été prises pour améliorer le fonctionnement et l’efficacité du groupe de travail, et demande que, pour chaque réunion, un ordre du jour provisoire soit distribué raisonnablement à l’avance, accompagné de tous les documents pertinents;

Stratégie à moyen terme pour la période 2012-2015

4. *Prie* le Secrétariat et le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d’élaborer, pour faire suite à la stratégie de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011⁵⁰, une stratégie actualisée pour la période 2012-2015 dont elle serait saisie à la reprise de sa cinquante-quatrième session, et qui serait présentée à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa vingtième session, au second semestre 2011;

⁴⁹ E/CN.7/2011/9-E/CN.15/2011/9.

⁵⁰ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

5. *Demande instamment* au Secrétariat de continuer de veiller à ce que cette stratégie actualisée, approuvée par les États Membres et prise en compte dans les cadres stratégiques portant sur les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, oriente la formulation d'objectifs clairement définis, de meilleures échéances et d'indicateurs de succès qui permettent de mesurer des points de vue tant qualitatif que quantitatif les incidences de l'action de l'Office dans le strict respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la budgétisation axée sur les résultats;

Évaluation et contrôle

6. *Rappelle* qu'elle a, dans sa résolution 52/14 du 2 décembre 2009, décidé que le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait prévoir des montants suffisants pour la mise en place d'un groupe de l'évaluation pérenne, efficace et fonctionnellement indépendant, se félicite de la nomination du chef du Groupe de l'évaluation indépendante, prie instamment le Secrétariat de faire appliquer promptement la résolution 52/14 afin que, sans plus attendre, les effectifs du Groupe soient au complet et que celui-ci devienne pleinement opérationnel, et invite le Groupe à concentrer son attention sur l'exécution, la performance et les résultats des programmes thématiques et régionaux et à poursuivre ses consultations avec le groupe de travail à ce sujet;

7. *Demande* au Secrétariat de promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'intégrer le recours aux outils de surveillance et d'évaluation pertinents à la planification et à l'exécution des programmes, de former les fonctionnaires au Siège de l'Office et dans ses bureaux extérieurs, selon qu'il conviendra et en fonction des ressources disponibles, et de lui faire part, à la reprise de sa cinquante-quatrième session, des mesures prévues et prises à cet égard;

8. *Demande également* au Secrétariat de mettre les rapports du Groupe de l'évaluation indépendante, y compris son rapport annuel, à la disposition de tous les États Membres longtemps avant la partie des sessions que la Commission tient au premier semestre, afin de s'assurer que ceux-ci sont bien au fait des activités et des constatations du Groupe et de promouvoir la transparence;

9. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime"⁵¹ et prie le groupe de travail d'examiner de manière approfondie, dans le cadre de son mandat, les observations et recommandations qui y sont formulées, de manière à lui présenter des recommandations en conséquence à la reprise de sa cinquante-quatrième session, et d'en saisir également la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa vingtième session, au second semestre de 2011;

10. *Prie* le groupe de travail de réfléchir à la possibilité de créer, si possible avant la fin 2011, un système interne permettant de suivre l'exécution des recommandations faites par les organes de contrôle compétents, à savoir le Bureau des services de contrôle interne, le Corps commun d'inspection, le Comité des

⁵¹ JIU/REP/2010/10.

commissaires aux comptes et le Groupe de l'évaluation indépendante, et de lui faire rapport à la reprise de sa cinquante-quatrième session;

Promotion d'une approche-programme intégrée

11. *Salue* les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en place, conformément au mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et en consultation permanente avec les États Membres, d'une approche-programme intégrée comprenant des programmes thématiques et régionaux dans le cadre desquels l'Office mène ses activités normatives et d'assistance technique, et prie le Directeur exécutif de l'Office de continuer de présenter ces programmes thématiques et régionaux au groupe de travail, de maintenir parmi ses premières priorités la mise en place d'une approche-programme intégrée et de continuer de l'appuyer à travers la promotion des programmes régionaux et thématiques, de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés à la reprise de sa cinquante-quatrième session, et d'en saisir également la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa vingtième session, au second semestre de 2011;

Mesures visant à améliorer la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

12. *Exhorte* tous les États Membres à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible, en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, surtout celles versées à des fins générales, afin de lui permettre de poursuivre, d'élargir, d'améliorer et de renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, dans le cadre de son mandat, et rappelle la résolution 65/233 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée a recommandé qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies continue d'être allouée à l'Office pour lui permettre de mener à bien, de manière cohérente et régulière, les tâches qui lui étaient confiées;

13. *Prie* le Secrétariat d'améliorer encore, concernant l'exécution des programmes, la communication d'informations axées sur les résultats et orientées vers les réalisations, afin de renforcer la transparence ainsi que la confiance que les États Membres ont dans les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la mesure dans laquelle ils se les approprient politiquement, pour réduire l'affectation des contributions à des fins spéciales;

14. *Encourage* les États Membres qui sont en mesure de le faire à allouer une part de leurs contributions aux fonds à des fins générales, afin de maintenir un équilibre durable entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins spéciales;

15. *Invite* les États Membres à envisager de verser des fonds à des fins génériques à l'appui des programmes régionaux et thématiques, afin d'introduire une certaine souplesse dans le système de financement, toujours alimenté principalement par des contributions à des fins spéciales;

16. *Se félicite* que certains États Membres aient récemment décidé de faire, sur une base volontaire, des annonces de contributions à des fins générales et à des fins spéciales d'un montant indicatif pour une période biennale ou pluriannuelle, et encourage tous les États Membres qui sont en mesure de prendre de tels

engagements sur deux ans ou plus d'envisager de suivre cette nouvelle pratique, en s'alignant de préférence sur le cycle budgétaire biennal de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en vue d'accroître la prévisibilité et la stabilité du financement de l'Office;

17. *Prie* le Secrétariat de veiller, face aux difficultés financières que connaît l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et en particulier à la lumière de la diminution des contributions à des fins générales, à ce que le montant perçu au titre de l'appui aux programmes ne représente pas moins que le taux standard recommandé de 13 %, compte dûment tenu de l'Accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne, représentée par la Commission des communautés européennes, et les Nations Unies;

18. *Prie également* le Secrétariat d'appliquer des critères transparents et uniformes en ce qui concerne le montant perçu au titre de l'appui aux programmes, de poursuivre les consultations avec le groupe de travail à cet égard et de lui faire rapport sur la question à la reprise de sa cinquante-quatrième session;

19. *Invite instamment* le Secrétariat à formuler, en consultation étroite avec le groupe de travail, une stratégie de collecte de fonds qui permette d'élargir la base des donateurs, et encourage les États Membres à verser des contributions à des fins générales et à des fins spéciales;

20. *Encourage* les pays abritant des bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à étudier les moyens de continuer de les soutenir de manière adéquate, et invite le groupe de travail à discuter encore des moyens d'encourager ces pays à verser des contributions volontaires destinées à couvrir les frais de fonctionnement des bureaux de pays et de programme, en vue d'améliorer la viabilité financière du réseau de bureaux extérieurs de l'Office, et à lui faire rapport sur la question à la reprise de sa cinquante-quatrième session;

Améliorer le rôle d'organe directeur et le fonctionnement de la Commission

21. *Recommande*, dans le but d'améliorer son rôle d'organe directeur et son fonctionnement, ainsi que l'application effective et satisfaisante de ses décisions, ce qui suit:

a) La Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devraient tenir des reprises de session conjointes dont l'ordre du jour se limiterait aux points inscrits à l'ordre du jour de chaque Commission au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique et, à cet égard, la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes devrait être maintenue afin de permettre à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner les points inscrits à leur ordre du jour respectif au titre du débat consacré aux questions normatives;

b) Le groupe de travail devrait étudier les moyens d'assurer que les orientations adressées à l'Office lui soient fournies de manière intégrée;

c) Les États Membres sont encouragés à déposer et examiner les projets de résolution longtemps avant la partie des sessions que la Commission des stupéfiants

tient au premier semestre, afin que celle-ci soit en mesure de prendre des décisions éclairées; ces discussions préliminaires ne sauraient en aucun cas faire obstacle aux travaux de la Commission ni s'y substituer;

d) Chacun des documents de travail dont la Commission est officiellement saisie devrait comprendre un résumé et une présentation claire des mesures à prendre;

e) Toute recommandation du groupe de travail devrait être mise à la disposition de tous les États Membres longtemps avant la partie des sessions que la Commission tient au premier semestre et devrait être examinée par cette dernière;

f) Le Secrétariat devrait, par l'intermédiaire du groupe de travail, le cas échéant, présenter à la Commission à la partie des sessions qu'elle tient au premier semestre, pour examen, un rapport court et concis sur la suite donnée aux résolutions.

Résolution 54/11

Amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵², dans laquelle les États Membres se sont félicités du rôle important joué par la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, dans la lutte contre le problème mondial de la drogue et ont noté que les représentants des populations touchées et des entités de la société civile, le cas échéant, devraient avoir la possibilité de participer à la formulation et à l'exécution des politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues,

Reconnaissant que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue incombe aux États Membres, tandis que la société civile joue un rôle de premier plan pour ce qui est de s'attaquer aux aspects multidimensionnels de ce problème,

Considérant que la société civile, sous toutes ses formes, mène de nombreuses activités contribuant de manière importante à la lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment dans certains pays où elle appelle l'attention sur les questions liées à la prévention communautaire, l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales, l'action de détection et de répression, le traitement à l'échelle locale, les soins de santé, le rétablissement et les services sociaux et la protection des populations vulnérables,

Rappelant sa résolution 49/2 du 17 mars 2006, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de la contribution apportée par la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, aux efforts déployés pour lutter contre le

⁵² A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

problème mondial de la drogue, en particulier en ce qui concerne la réduction de la demande,

Rappelant également la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996, dans laquelle le Conseil a appelé les organes directeurs des organisations, organes et institutions spécialisés pertinents du système des Nations Unies à examiner les principes et pratiques relatifs à leurs consultations avec les organisations non gouvernementales et à prendre les mesures appropriées pour promouvoir la cohérence à la lumière des dispositions de ladite résolution,

1. *Encourage* les États Membres à veiller à ce que la société civile prenne une part active, selon qu'il convient, dans le cadre de consultations, à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes et politiques de contrôle des drogues, en particulier en ce qui concerne les aspects liés à la réduction de la demande;

2. *Encourage également* les États Membres à cultiver un environnement qui favorise l'innovation et à tenir compte des approches prometteuses suivies par la société civile afin d'aider les gouvernements à lutter contre le problème mondial de la drogue, pour autant que ces approches soient en conformité avec les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qu'elles soient fondées sur des données scientifiques, qu'elles soient conformes aux obligations en matière de droits de l'homme et qu'elles soient mises en œuvre dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres, notamment du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures;

3. *Encourage en outre* les États Membres à partager avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, leurs expériences de collaboration avec la société civile dans les instances des Nations Unies et à faire des suggestions, conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, à la résolution 1996/31 du Conseil et aux trois conventions relatives au contrôle des drogues, afin d'améliorer la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre ces informations, notamment les suggestions, à la disposition des États Membres qui en font la demande.

Résolution 54/12

Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵³, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵⁴, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de

⁵³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁵⁴ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵⁵ et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁵⁶,

Tenant compte de la résolution S-20/2 adoptée par l'Assemblée générale le 10 juin 1998 à sa vingtième session extraordinaire, ainsi que de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵⁷,

Rappelant que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action, les États Membres ont souligné qu'il fallait renforcer et intensifier les efforts conjoints menés aux niveaux national, régional et international pour traiter le problème mondial de la drogue⁵⁸ d'une manière plus globale, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, notamment grâce à une assistance technique et financière plus importante et mieux coordonnée,

Rappelant également sa résolution 53/8 du 12 mars 2010 sur le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes, dans laquelle elle réaffirmait que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée,

Tenant compte du fait que le principe de responsabilité commune et partagée est l'un des piliers sur lesquels s'appuie le système international de contrôle des drogues et que la seule manière de faire des progrès dans la lutte contre le problème mondial de la drogue est de renforcer l'action commune et concertée des gouvernements,

Consciente du fait que les stratégies de réduction de l'offre, de réduction de la demande et de lutte contre le trafic de drogues illicites sont des éléments fondamentaux et interdépendants d'une approche globale de lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres pour promouvoir la coopération régionale, interrégionale et internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

Reconnaissant qu'en raison de la nature globale de la lutte contre le problème mondial de la drogue les efforts menés au niveau national doivent être soutenus par des ressources techniques et financières provenant de la communauté internationale,

Sachant que le problème mondial de la drogue a un effet préjudiciable sur les économies, l'état de droit, la stabilité politique et les institutions démocratiques, et qu'il constitue également une menace à la sécurité des États touchés,

Reconnaissant que la coopération internationale a permis de réduire l'offre, la demande et le trafic de drogues illicites au niveau national,

⁵⁵ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁵⁶ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

⁵⁷ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁵⁸ Culture illicite, production, fabrication, vente, demande, trafic et distribution de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les stimulants de type amphétamine, détournement des précurseurs et activités criminelles connexes.

Reconnaissant également qu'un affaiblissement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue pourrait avoir une incidence négative sur la durabilité des résultats atteints au niveau national en matière de réduction de l'offre, de la demande et du trafic de drogues illicites,

Prenant note avec satisfaction des efforts faits par les pays qui, pendant des décennies, ont lutté contre le problème mondial de la drogue et ont acquis des connaissances, des expériences et des capacités institutionnelles susceptibles d'être partagées avec d'autres pays,

1. *Réaffirme* son engagement inébranlable à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies et les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

2. *Engage* la communauté internationale à coopérer efficacement et à prendre des mesures concrètes pour lutter contre le problème mondial de la drogue selon le principe de responsabilité commune et partagée;

3. *Confirme* que le problème mondial de la drogue exige une approche intégrée, multidisciplinaire et équilibrée dans laquelle se renforcent mutuellement les stratégies de réduction de l'offre et de la demande de drogues;

4. *Réaffirme* que les États Membres devraient renforcer leurs mécanismes de coopération et de coordination pour obtenir des résultats plus efficaces dans la lutte contre le problème mondial de la drogue;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à faciliter entre les États Membres l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en ce qui concerne les stratégies visant à réduire l'offre, la demande et le trafic de drogues illicites, ainsi que la coopération internationale nécessaire pour promouvoir des projets d'assistance technique visant à lutter efficacement contre le problème mondial de la drogue;

6. *Encourage* les États Membres et les organisations internationales et régionales compétentes, et invite les institutions financières, à accroître leur assistance aux États pour lutter contre le problème mondial de la drogue;

7. *Invite* les États Membres à continuer de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de préférence dans le cadre des questionnaires destinés aux rapports annuels, des informations sur leurs activités de coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, afin de définir les domaines prioritaires dans lesquels cette coopération peut être renforcée;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

Résolution 54/13

Empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵⁹ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶⁰, et se référant en particulier au préambule, dans lequel les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Réaffirmant également les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire⁶¹ et les objectifs du Millénaire pour le développement⁶², en particulier l'objectif 6, consistant à arrêter la propagation du VIH et à commencer à inverser la tendance d'ici à 2015,

Réaffirmant en outre les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶³, ainsi que ceux énoncés dans la résolution 64/182 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2009, en particulier au paragraphe 4,

Rappelant la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁶⁴ et la Déclaration politique sur le VIH/sida⁶⁵, dans laquelle les États Membres se sont engagés à continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour réaliser l'objectif de l'accès universel des personnes infectées par le VIH à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement d'ici à 2010,

Réaffirmant l'importance capitale de l'action visant à associer les personnes vivant avec ou touchées par le VIH et l'usage de drogues à la définition des mesures à prendre contre l'épidémie de VIH/sida, et de la coopération avec la société civile, partenaire essentiel dans la lutte mondiale contre le VIH/sida, notamment contre sa propagation par l'injection de drogues,

Rappelant sa résolution 51/14 du 14 mars 2008 sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre elle-même et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida,

Rappelant également sa résolution 53/9 du 12 mars 2010, visant à garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH,

Affirmant qu'une coopération étroite au niveau national entre les experts des secteurs de la justice pénale, de la santé, des affaires sociales et du contrôle des

⁵⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁶⁰ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁶¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁶² A/56/326, annexe.

⁶³ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁶⁴ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁵ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

drogues est un élément essentiel pour élaborer des mesures efficaces de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement en matière de VIH à l'intention des usagers de drogues,

Notant qu'en décembre 2010, l'organe directeur du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Conseil de coordination, a adopté une nouvelle stratégie pour que des progrès soient accomplis à l'échelle mondiale vers un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à l'accompagnement en matière de VIH et pour que la propagation du VIH soit enrayerée et la tendance actuelle inversée, et notant également à cet égard que le Programme conjoint associe les compétences spécialisées, les ressources et les réseaux de divers organismes pour surmonter l'épidémie de VIH/sida, et que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en sa qualité de coparrain, est l'organisme pivot pour les questions liées à la prévention, au traitement, aux soins et à l'accompagnement en matière de VIH parmi les usagers de drogues et en milieu carcéral,

Rappelant la résolution 65/180 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer du 8 au 10 juin 2011 une réunion de haut niveau qui procéderait à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001 et de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2006, et d'encourager les dirigeants à s'engager durablement dans la riposte mondiale générale face au VIH/sida,

Préoccupée par le fait que la couverture des services de prévention du VIH destinés aux usagers de drogues injecteurs et assurés conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est loin d'être adéquate dans de nombreux pays où la prévalence de l'usage de drogues par injection est élevée,

1. *Note* les dispositions de la stratégie "Objectif: zéro" du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2011-2015, qui pose comme objectifs de parvenir à zéro nouvelle infection, à zéro décès lié au sida et à zéro stigmatisation et discrimination, en ce qu'elles concernent les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en sa qualité de coparrain du Programme commun;

2. *Prie instamment* les États Membres de se faire représenter au plus haut niveau à la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra sur le VIH/sida en juin 2011, afin d'assurer un engagement politique durable dans la lutte contre le VIH/sida en tant qu'il constitue l'une des conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre, dans la limite de son mandat et des ressources dont il dispose, les efforts ciblés qu'il déploie pour renforcer les interventions fondées sur des données factuelles visant à prévenir l'infection à VIH parmi les usagers de drogues, en particulier les usagers de drogues injecteurs, en pleine conformité avec les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et dans le respect de la législation nationale, en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, le cas échéant, du *Guide technique de l'OMS, l'UNODC et l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès*

*universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*⁶⁶;

4. *Prend acte* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime joue un rôle unique à l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et prie donc l'Office de continuer, dans la limite de son mandat et des ressources dont il dispose, de formuler des avis et des orientations, notamment sur les mesures qui donnent de bons résultats en faveur des populations les plus à risque, tels les usagers de drogues injecteurs, en particulier les mesures visant à réduire la stigmatisation et la discrimination.

Résolution 54/14

Mesures visant à appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶⁷, dont l'objet est de surmonter ce problème à travers des stratégies nationales et internationales,

Rappelant également les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1954 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶⁸, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶⁹ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷⁰,

Tenant compte de l'engagement pris lors de la quatrième session de la Conférence de l'Union africaine regroupant les Ministres chargés de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 28 septembre au 2 octobre 2010, en vue de lutter contre la culture et l'usage illicites de cannabis, de s'employer énergiquement à assurer le contrôle des précurseurs et d'élaborer des mécanismes adéquats de surveillance et de réglementation pour garantir la disponibilité de drogues à des fins médicales tout en restreignant leur disponibilité sur les marchés non réglementés,

Prenant note avec satisfaction du Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012) et de son mécanisme de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

Se félicitant des efforts et des progrès accomplis par les pays africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue, notamment de la conclusion du mémorandum d'accord entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

⁶⁶ *Guide technique de l'OMS, l'UNODC et l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida* (Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2009).

⁶⁷ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁶⁹ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁷⁰ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

et la Commission de l'Union africaine, dans lequel les deux organismes sont convenus de s'employer à renforcer les complémentarités de leurs activités et à associer les efforts de l'Office et de l'Union africaine,

Réaffirmant l'importance des programmes et stratégies adoptés par les pays africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue en tant que contribution aux efforts déployés à l'échelle régionale et internationale,

Rappelant sa résolution 45/8 du 15 mars 2002, dans laquelle elle a noté que, parmi les drogues visées par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, le cannabis était celle dont l'usage illicite était le plus répandu,

Rappelant sa résolution 51/18 du 14 mars 2008, dans laquelle elle a invité les États Membres et les organisations internationales compétentes à redoubler d'efforts pour aider les États de l'Afrique de l'Ouest les plus touchés par le problème du trafic de drogues,

Rappelant sa résolution 52/3 du 20 mars 2009, dans laquelle elle a souligné l'ampleur et la complexité des nouvelles tendances de la contrebande de drogues illicites à travers la région et a pris note des défis qui se posaient aux États africains situés le long des nouveaux itinéraires internationaux de trafic de drogues,

Rappelant également sa résolution 53/8 du 12 mars 2010, dans laquelle elle a reconnu qu'il importait d'intensifier la coopération internationale, transrégionale et régionale face au problème mondial de la drogue et aux autres activités criminelles liées à la drogue,

Se félicitant de l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres partenaires dans la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité organisée, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités et de l'aide apportée aux États Membres,

Consciente de la nécessité, pour les États Membres africains, de s'approprier les programmes élaborés et menés dans leurs sous-régions par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en étroite coopération avec d'autres partenaires, afin d'assurer la viabilité à long terme de ces activités,

Consciente également de l'importance des travaux des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en tant qu'organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants,

Se félicitant des résultats de la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, en particulier de la recommandation visant à faciliter la mise en œuvre des programmes concernant la réduction de l'offre et de la demande dans la région,

Profondément préoccupée par l'absence de ressources suffisantes pour lutter contre le problème mondial de la drogue,

Réaffirmant que la lutte contre le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée,

1. *Reconnaît* que la coopération internationale doit être efficace et exhorte les États Membres à s'assurer que leurs politiques de réduction de l'offre et de la demande soient intégrées, pluridisciplinaires, synergiques et équilibrées;

2. *Encourage* les efforts que mènent actuellement les États Membres pour lutter contre le problème mondial de la drogue, y compris contre le trafic et l'usage illicite de drogues et pour prévenir le détournement de précurseurs chimiques, et continuer de garantir la disponibilité de substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite;

3. *Encourage* les États Membres à renforcer la coopération en ce qui concerne l'échange d'informations et l'entraide judiciaire;

4. *Demande* aux États Membres, en étroite consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les donateurs et d'autres organisations internationales compétentes:

a) De mobiliser des ressources pour améliorer l'application des programmes régionaux, notamment du Plan d'action révisé de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012) et des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des stratégies nationales des pays africains, afin d'appuyer les efforts déployés par les États africains pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis en particulier sur les laboratoires, le système judiciaire, l'élaboration de lois, la détection et la répression, les systèmes de collecte de données et les services chargés de la prévention, du traitement et de la réadaptation;

b) D'aider les États africains à faire face aux problèmes sanitaires et à sensibiliser aux dangers liés à l'usage illicite de toutes les drogues, notamment de cannabis qui, selon le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010⁷¹, reste la drogue dont le trafic et l'usage illicite sont les plus répandus à l'échelle de l'Afrique;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer d'aider l'Union africaine à mettre en œuvre son Plan d'action révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012);

6. *Engage* les gouvernements de la région à prendre des mesures efficaces pour continuer de sensibiliser la population, en particulier les jeunes, aux dangers liés à l'usage illicite de drogues;

7. *Exhorte* les autorités nationales à renforcer leurs systèmes juridiques, leurs procédures administratives, les mécanismes de formation et l'appui technique pour contrôler efficacement les drogues illicites et précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues;

8. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

⁷¹ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.XI.7).

Résolution 54/15

Promotion de la coopération internationale pour aider les États les plus touchés par le transit de drogues

La Commission des stupéfiants,

Consciente que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁷², les États Membres ont reconnu que les États de transit faisaient face à des difficultés multiples résultant du trafic de drogues illicites passant par leur territoire, et réaffirmé leur volonté de coopérer avec ces États et de les aider à renforcer progressivement leur capacité de lutter contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant ses résolutions 51/7 du 14 mars 2008 sur l'assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites et 52/2 du 20 mars 2009 sur le renforcement des capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée,

Pleinement consciente que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée, qui nécessite une coopération internationale efficace et accrue et exige une approche intégrée, multidisciplinaire, synergique et équilibrée pour les stratégies de réduction de l'offre et de la demande,

Notant que, dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, l'Assemblée générale s'est engagée à promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment les échanges de renseignements et l'entraide transfrontalière, afin de mieux combattre le problème mondial de la drogue,

Rappelant la résolution 53/115 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998, dans laquelle l'Assemblée a instamment prié les gouvernements, les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations internationales d'aider et d'appuyer, sur demande, les États de transit, en particulier les pays en développement qui avaient besoin d'une telle aide et d'un tel appui, en vue de renforcer leurs capacités en matière de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Rappelant également que, dans sa résolution 56/124 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a reconnu qu'il était souhaitable d'apporter un appui aux États qui étaient les plus touchés par le transit des drogues et étaient disposés à mettre en œuvre des plans pour l'éliminer,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 57/174 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a reconnu la nécessité d'apporter un appui aux États qui étaient les plus touchés par le transit des drogues, conformément à la résolution 2002/21 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2002,

Considérant que, dans sa résolution 65/233 du 21 décembre 2010, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres à intensifier leur coopération avec les États de transit touchés par le trafic de drogues illicites et à renforcer l'aide qu'ils leur

⁷² A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

apportaient, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des organisations régionales et internationales compétentes, conformément à l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷³ et sur la base du principe de la responsabilité partagée,

1. *Note avec préoccupation* que les services de détection et de répression continuent de rencontrer des difficultés en matière de lutte contre le trafic et la contrebande de drogues dans les États les plus touchés par le transit de drogues, et se félicite des efforts que ces États consentent pour tenir effectivement leur engagement consistant à empêcher ces substances d'atteindre les marchés de consommation et d'être détournées vers les circuits de distribution interne;

2. *Note* que les efforts déployés par les États les plus touchés par le transit de drogues doivent aller de pair avec une coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée;

3. *Reconnaît* qu'il faut appuyer les États les plus touchés par le transit de drogues dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer l'efficacité de leurs mécanismes de contrôle, y compris aux frontières, en vue de prévenir le trafic de drogues illicites entrant et sortant, en complément des efforts requis des États les plus touchés par la production et la fabrication illicites de drogues;

4. *Prie* la communauté internationale, en particulier les pays de destination, de fournir d'urgence, sur la base du principe de la responsabilité partagée, une assistance et un appui techniques suffisants aux États de transit les plus touchés en vue de renforcer leurs capacités de lutte contre la circulation de drogues illicites;

5. *Prie* les institutions financières et les organisations internationales compétentes, ainsi que tous les pays concernés, de fournir l'assistance technique et financière nécessaire, notamment le matériel et les installations techniques appropriés, aux États les plus touchés par le transit de drogues, par la mise en valeur des ressources humaines dont ils disposent, de manière à les aider à lutter plus efficacement contre le trafic de drogues;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de s'attacher, lorsqu'il élabore des programmes régionaux et thématiques pertinents, y compris des initiatives et activités nationales liées à ces programmes, de consulter les États les plus touchés par le transit de drogues et de tenir compte de leurs besoins, notamment par le biais d'activités de programme spécifiques qui répondent à leurs besoins en matière d'assistance technique et financière;

7. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à adopter, pour aider ces États, une approche globale qui tienne compte, selon qu'il convient, des liens possibles entre le trafic de drogues et la progression de l'usage illicite de drogues dans les États de transit, ainsi que de leurs besoins en matière de réduction de la demande et de prévention de l'usage de drogues illicites, dans les domaines notamment du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion des toxicomanes;

8. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

⁷³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

Chapitre II

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

4. À sa 2^e séance, le 22 mars, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé:

“Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
- b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.”

5. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/3-E/CN.15/2011/3);
- b) Rapport du Directeur exécutif sur l'appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6);
- c) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/9-E/CN.15/2011/9);
- d) Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 (E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11);
- e) Rapport sur la reprise de la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants (E/2010/28/Add.1);
- f) Rapport du Corps commun d'inspection intitulé “Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime” (JIU/REP/2010/10).

6. Également à sa 2^e séance, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), le Directeur de la Division de la gestion et un représentant du Corps commun d'inspection ont fait des déclarations liminaires.

7. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Thaïlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), de la Colombie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Inde, des États-Unis d'Amérique, du Canada et de la Chine. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Norvège, de l'Indonésie, de la Suède, du Japon et de la République de Corée. L'observateur de l'Ordre souverain et militaire de Malte a aussi fait une déclaration.

A. Délibérations

8. Un certain nombre d'orateurs ont estimé que le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime était une instance de discussion et de concertation utile entre les États Membres et le Secrétariat, et noté avec satisfaction les travaux que le groupe avait menés en matière d'examen et d'approbation des programmes.

9. Plusieurs orateurs ont demandé que des mesures soient prises pour améliorer la situation financière de l'Office, y compris par une augmentation de la part des fonds à des fins générales consacrés à ses programmes de base et activités normatives, le versement de contributions extrabudgétaires et de contributions réservées à des fins génériques additionnelles, l'élargissement de la base des donateurs et le renforcement de la coopération avec le secteur privé.

10. Plusieurs orateurs se sont félicités du rétablissement du Groupe de l'évaluation indépendante de l'Office et souligné qu'il importait qu'il dispose d'une indépendance opérationnelle.

11. Un certain nombre d'orateurs ont demandé que la stratégie à moyen terme 2012-2015 de l'Office soit mise à jour.

12. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité d'une communication et d'une gestion axées sur les résultats.

13. Plusieurs orateurs se sont réjouis de l'abandon par l'Office d'une approche axée sur les projets au profit d'une approche intégrée axée sur les programmes et se sont déclarés favorables à l'élaboration et à l'exécution de programmes régionaux et thématiques. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait qu'il importait que l'Office dispose de ressources adéquates, prévisibles et durables pour la mise en œuvre de ces programmes régionaux et thématiques. Quelques orateurs ont indiqué que le passage à une approche intégrée axée sur les programmes pourrait contribuer à améliorer la situation financière de l'Office.

14. Quelques orateurs ont reconnu que l'approche intégrée axée sur les programmes avait renforcé l'appropriation nationale et régionale, ce qui pourrait promouvoir la durabilité des programmes.

15. Plusieurs orateurs ont estimé qu'il fallait adopter une approche axée sur les droits de l'homme et respectueuse de l'égalité des sexes tout au long du processus de programmation et encouragé l'Office à collaborer étroitement avec d'autres organismes pour élaborer et mettre en œuvre les programmes. Ils ont insisté sur le fait qu'il importait de promouvoir le principe de l'unité d'action des Nations Unies au niveau des pays.

16. Quelques orateurs ont appelé de leurs vœux le respect des principes de la parité hommes-femmes et de la représentation géographique équitable au sein du personnel de l'Office.

B. Mesures prises par la Commission

17. À sa 2^e séance, le 22 mars 2011, la Commission a adopté le projet de résolution intitulé "Exécution du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2010-2011" (E/CN.7/2011/11-E/CN.15/2011/11, annexe III). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 54/1).

18. À sa 9^e séance, le 25 mars 2011, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision (E/CN.7/2011/L.16) présenté par la Suède et les États-Unis, et soumis sur recommandation du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision II.).

19. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2011/L.17) présenté à l'initiative de l'Algérie, du Costa Rica, du Danemark, de la Finlande, du Guatemala, de l'Indonésie, de l'Italie, du Mexique, de la Norvège, du Pakistan, de la Suède, de la Suisse et des États-Unis. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/10.). Avant l'adoption du projet de résolution, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte, voir E/CN.7/2011/CRP.5, disponible sur le site Web de l'UNODC.) Après l'adoption de la résolution, la représentante des Pays-Bas a fait une déclaration sur le projet de décision E/CN.7/2011/L.16 et le projet de résolution E/CN.7/2011/L.17, dans laquelle elle faisait part du soutien du Gouvernement néerlandais aux efforts en cours pour améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC ainsi qu'au prolongement du mandat du groupe de travail. Elle a indiqué qu'aux yeux du Gouvernement néerlandais, si le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait pour mandat de faire des recommandations, il ne l'était pas pour formuler des projets de résolution. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a également fait une déclaration dans laquelle elle a noté que le Gouvernement britannique trouvait l'idée "d'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies" contenue dans le paragraphe 12 de la résolution cohérente avec la nécessité d'intégrer et de rationaliser les activités de l'Office à l'intérieur du Secrétariat et au sein des autres entités des Nations Unies. Les deux représentants ont estimé que la Commission n'avait eu pas

suffisamment l'occasion d'examiner plus avant la décision et la résolution, contrairement à ce qui était expressément indiqué au paragraphe 8 du document E/CN.7/2011/9-E/CN.15/2011/9.

20. À la même séance, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution (E/CN.7/2011/L.14) tel que révisé, présenté par l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Indonésie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Israël, l'Italie, le Mexique, la Pologne et la Suède. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A, projet de résolution.)

Chapitre III

Tables rondes

21. Le 21 mars, la Commission a examiné, au cours de deux séances, le point 5 de l'ordre du jour, "Tables rondes", notamment sur les thèmes suivants:

a) Coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée;

b) Placer le principe de la responsabilité commune et partagée au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies;

c) Moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue.

22. La Commission était saisie d'une note du Secrétariat sur l'organisation des tables rondes des cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (E/CN.7/2011/8).

Table ronde sur la coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée

23. La table ronde sur la coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre le problème mondial de la drogue et son lien avec la criminalité organisée était présidée par Mahmoud Hassan Elamin (Soudan).

24. Lors de la table ronde, il a été rappelé que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les instruments juridiques internationaux contre la criminalité transnationale organisée constituaient le cadre législatif pour promouvoir la coopération et la coordination internationales dans la lutte contre le trafic illicite de drogues et donnaient des orientations pour guider l'action internationale dans le domaine des stratégies de réduction de l'offre et de la demande. À cet égard, la communauté internationale s'était engagée à réaliser l'objectif commun en adoptant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁷⁴.

25. Il était nécessaire d'adopter une approche équilibrée et globale de lutte contre le problème mondial de la drogue au moyen d'une action nationale, régionale et multilatérale. Le trafic de drogues devait être traité dans le contexte plus large de la criminalité organisée et avait un impact négatif sur la paix, le développement et la sécurité. Étaient considérés comme des exemples positifs de coopération: une concertation professionnelle plus étroite entre les différents services, l'octroi d'un appui par des cours de formation bilatéraux et le renforcement des capacités professionnelles, et un commun accord sur la nécessité de coordonner les stratégies au niveau international.

⁷⁴ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

26. Les stratégies anticipatives de détection et de répression et les interventions opérationnelles menées en amont mettaient la pression sur les trafiquants et les réseaux criminels organisés, qui étaient ainsi contraints de limiter leur développement et de réduire les profits générés par le trafic illicite de drogues. Pour rendre ces mesures plus efficaces, il fallait renforcer la coopération, la capacité d'intervention et la souplesse des États à l'appui de la coopération et de l'entraide judiciaires.

27. Les mesures proposées comprenaient des initiatives régionales et internationales conjointes telles que les enquêtes sur les délinquants, les livraisons surveillées et l'échange d'informations et de connaissances spécialisées dans des domaines comme la lutte contre le blanchiment d'argent, la saisie des avoirs et la confiscation civile.

28. On a souligné qu'il importait de maintenir un juste équilibre entre les programmes de réduction de la demande et les programmes de traitement, complétés et appuyés par des initiatives de détection et de répression.

Table ronde sur le principe de la responsabilité commune et partagée placé au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies

29. La table ronde sur le principe de la responsabilité commune et partagée placé au cœur de la coopération internationale pour relever les défis posés par le problème mondial de la drogue, conformément aux conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies était présidée par Rómulo Pizarro, Président exécutif de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) (Pérou).

30. La lutte contre le problème mondial de la drogue demeurait une responsabilité commune et partagée qui exigeait une coopération internationale efficace et accrue ainsi qu'une approche intégrée, pluridisciplinaire, complémentaire et équilibrée des stratégies de réduction de l'offre et de la demande.

31. L'augmentation de la production et du trafic illicites de drogues était un défi mondial auquel il fallait s'attaquer aux niveaux national, régional et international, selon le principe de la responsabilité commune et partagée, notamment grâce à une assistance technique et financière accrue et mieux coordonnée.

32. Le trafic de drogues était un phénomène en mutation, comme en témoignaient les changements observés dans l'utilisation des précurseurs, les nouveaux itinéraires et méthodes utilisés par les trafiquants de drogues, notamment Internet et le courrier, la fabrication de nouveaux types de drogues et les nouvelles zones de culture.

33. Les pays consommateurs devraient s'engager davantage à appuyer les efforts des pays producteurs en termes d'assistance technique, de renforcement de la législation et de renforcement des capacités.

34. Il importait d'améliorer l'échange d'informations aux niveaux bilatéral, régional et international, et de renforcer les opérations conjointes et la coordination entre les États.

35. Certains pays avaient accompli des progrès dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, en grande partie par le biais de la coopération internationale. Pour assurer la pérennité de ces progrès, il fallait maintenir la coopération internationale et inverser la tendance à la baisse des flux d'aide. Une coopération internationale affaiblie pouvait affecter la pérennité des résultats obtenus au niveau national. Il a été dit que l'établissement d'un rapport sur les flux de l'aide internationale permettrait de cerner les domaines où la coopération pourrait être renforcée.

36. Il était important de mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques pour concrétiser le principe de responsabilité partagée. On a indiqué que, dans le cadre de la coopération Sud-Sud aux fins de la réduction de l'offre et de la demande de drogues, les aspects régionaux communs aux pays concernés avaient été pris en compte.

37. Dans certaines sous-régions d'Asie, les résultats obtenus en matière de réduction de l'offre n'étaient pas comparables aux résultats obtenus dans d'autres sous-régions et il fallait renforcer l'engagement des pays de destination à accroître les flux d'aide.

38. Les liens entre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes devaient être reconnus et traités. Le trafic de drogues était également lié à des niveaux élevés de violence et de corruption.

39. Le principe de la responsabilité partagée devrait être appliqué de manière juste et équitable. Les responsabilités qui incombent à chaque pays en termes de production et de consommation de drogues, d'armes et de corruption devraient être évaluées de manière critique.

40. La distinction entre les pays producteurs, consommateurs et de transit était obsolète. Conformément au principe de la responsabilité partagée, tous les pays devaient assumer leurs responsabilités à tous les maillons constituant la chaîne des drogues illicites.

41. La responsabilité partagée consistait à mettre en commun les outils de prévention et de lutte, à combattre le blanchiment d'argent, à fournir un traitement et une prise en charge et à assurer le bon fonctionnement du système pénal. La responsabilité partagée devait permettre d'accroître la coopération plutôt que de désigner les coupables.

Table ronde sur les moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue

42. La table ronde sur les moyens d'aborder des problèmes de santé publique et de sécurité importants, tels que les comportements addictifs des jeunes et la conduite automobile sous l'emprise de la drogue, était présidée par Alberto Groff (Suisse).

43. La conduite automobile sous l'emprise de la drogue devenait de plus en plus souvent un problème de sécurité et de santé publiques.

44. Les données sur la question étaient lacunaires et les États Membres et la communauté internationale devaient redoubler d'efforts pour recueillir des informations fiables sur l'ampleur, les tendances et les caractéristiques de ce

phénomène, et mettre au point des outils de dépistage standard peu coûteux et diffuser les bonnes pratiques sur les méthodes appropriées.

45. Pour lutter contre les comportements addictifs, en particulier la conduite automobile sous l'emprise de la drogue, une action concertée était nécessaire, notamment en matière de prévention et de sensibilisation aux risques liés à l'usage de drogues.

46. La conduite automobile sous l'emprise de la drogue parmi les jeunes n'était qu'une partie d'un phénomène plus vaste qui transcendait les frontières nationales, dans lequel les habitudes de consommation évoluaient vers la polytoxicomanie et la consommation dans l'espace public.

47. Pour lutter contre de tels comportements, il est nécessaire d'adopter une approche globale de la prévention ciblant les vulnérabilités personnelles, commençant dès le plus jeune âge dans divers milieux (école, collectivité, familles et lieux récréatifs), associant la détection précoce de l'usage de drogues et les interventions ponctuelles ultérieures, ainsi que le traitement et la prise en charge de la toxicomanie, le cas échéant. Une approche communautaire multisectorielle était nécessaire.

48. L'élaboration d'une législation appropriée et de moyens de détection et de répression adaptés pour faire face au problème de la conduite automobile sous l'emprise de la drogue était un sujet de préoccupation dans de nombreux pays. Il n'y avait encore que peu de travaux de recherche et de données d'expérience concernant les seuils limites et les normes en matière d'affaiblissement de l'aptitude à conduire. Ces dernières devraient être établies dans le respect intégral de la dignité de la personne.

49. Il faudrait favoriser l'échange de données d'expérience sur ce thème, ainsi que sur d'autres sujets. Il a été fait mention d'initiatives en Europe et en Amérique du Nord qui pourraient offrir une bonne occasion de mettre en commun les expériences. Il a été noté que des protocoles de recherche avaient été élaborés par certains États et qu'ils devraient être examinés plus avant.

50. Les activités de détection et de répression devraient toujours s'inscrire dans une politique plus large, étroitement associée à la prévention et au traitement, notamment par des campagnes visant à sensibiliser la population cible, en particulier par des activités axées sur les jeunes. Les agents des services de détection et de répression devraient pouvoir bénéficier d'une formation plus poussée.

Chapitre IV

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

51. À ses 3^e et 4^e séances, les 22 et 23 mars, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

52. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 (E/INCB/2010/1);

b) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la disponibilité des drogues placées sous contrôle international: assurer un accès adéquat à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/2010/1/Supp.1);

c) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2010/4);

53. Des déclarations liminaires ont été faites par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (au titre du point 4 b) et c)), un représentant du Secrétariat (au titre du point 4 c)) et l'observateur de l'Organisation mondiale de la Santé (au titre du point 4 c)). Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et par l'observateur de la Hongrie (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, d'Andorre, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Chine, de l'Inde, du Cameroun, de la Suisse, de la Thaïlande, d'El Salvador, du Soudan, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'État plurinational de Bolivie, du Maroc, de la Belgique, de l'Australie, du Royaume-Uni, du Chili, des États-Unis, du Pérou et de la Fédération de Russie.

54. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Japon, du Mexique, de la République de Corée, du Sri Lanka, de la Croatie, des Philippines et de l'Indonésie ainsi que par les observateurs de l'Organisation mondiale de la Santé

et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

A. Délibérations

1. Modifications du champ d'application du contrôle des substances

55. Quelques orateurs ont noté l'émergence du mésusage de substances non placées sous contrôle dans de nombreuses régions. Ils se sont inquiétés en particulier de l'usage illicite de la kétamine, qui avait été placée sous contrôle dans un certain nombre de pays, et quelques orateurs ont demandé qu'elle soit placée sous contrôle international dès que possible.

2. Organe international de contrôle des stupéfiants

56. De nombreux orateurs ont accueilli avec satisfaction le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui était pour les gouvernements une source d'informations à jour. Deux orateurs se sont inquiétés de la présentation d'informations inexacts dans le rapport et ont engagé l'Organe à veiller à ce qu'il soit tenu compte dans son rapport annuel des informations principalement fournies par les gouvernements et à entretenir un dialogue avec les gouvernements.

57. L'importance de l'adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues a été soulignée par de nombreux orateurs. Rappelant que l'objectif premier des traités était de préserver la santé, quelques orateurs ont estimé qu'il faudrait faire une plus large place à la réduction de la demande de drogues.

58. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la responsabilité partagée dans l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, insistant sur la nécessité d'harmoniser et de coordonner les stratégies et politiques. Le besoin de coopération et d'assistance techniques dans les pays en développement, ainsi que l'importance de l'échange d'informations, en particulier sur les substances récemment détectées, ont également été mis en avant.

59. De nombreux orateurs se sont référés au chapitre thématique du rapport de l'Organe sur la corruption liée aux drogues, notant l'ampleur et la gravité du problème et le risque qu'il faisait peser sur le contrôle international des drogues. Des mesures concrètes devaient être prises par la communauté internationale, en coopération avec la société civile, pour lutter contre la corruption liée aux drogues.

60. Un certain nombre d'orateurs ont reconnu le rôle que jouait l'Organe en tant que point de contact au niveau mondial pour faciliter les initiatives de contrôle des précurseurs. Plusieurs orateurs ont noté qu'il fallait renforcer l'utilisation du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN-Online), en particulier en Afrique, et prendre des mesures rapides contre les transactions suspectes.

61. L'action que mène l'Organe pour fournir aux pays en temps voulu des informations sur les importations et les exportations de substances placées sous contrôle international a été reconnue comme jouant un rôle central dans la prévention des détournements.

62. Un certain nombre d'orateurs ont fait des présentations sur les mesures prises aux niveaux national et régional pour faire face au problème des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes et des nouvelles drogues synthétiques.

3. Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement

63. De nombreux orateurs ont estimé que les objectifs qui consistent à assurer la disponibilité de drogues à des fins médicales et scientifiques et à empêcher dans le même temps leur détournement n'étaient pas incompatibles. Quelques orateurs ont appelé à la vigilance pour que les efforts visant à améliorer la disponibilité n'entraînent pas un assouplissement inconsidéré des politiques relatives au contrôle des drogues.

64. De nombreux orateurs se sont vivement inquiétés des conclusions du rapport de l'Organe selon lesquelles 80 % de la population mondiale n'avaient qu'un accès limité ou aucun accès aux analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur et que les pays développés représentaient environ 90 % de la consommation totale d'analgésiques opioïdes.

65. De nombreux orateurs ont appelé l'attention sur les obstacles à une disponibilité accrue des drogues placées sous contrôle international et demandé à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à l'UNODC et à l'OMS d'améliorer la disponibilité de drogues placées sous contrôle international à des fins médicales, notamment par le renforcement des capacités, le Programme d'accès aux médicaments sous contrôle ou l'élaboration de lois types actualisées. L'importance de l'accessibilité économique aux médicaments placés sous contrôle international a été soulignée par quelques orateurs.

66. Certains orateurs, notant que les capacités nationales pour évaluer les besoins en stupéfiants et en substances psychotropes et communiquer des informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants étaient limitées, ont invité l'Organe à aider les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations en matière de communication d'informations, en particulier à renforcer les capacités des autorités nationales compétentes.

4. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

67. Quelques délégations se sont inquiétées de ce que le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'OMS n'avait pas été convoqué pour évaluer les substances en vue de leur inscription éventuelle à un Tableau de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷⁵ ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁷⁶ et, tenant compte de son rôle dans le système de contrôle des drogues, l'ont engagé à reprendre ses activités dès que possible.

⁷⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁷⁶ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

B. Mesures prises par la Commission

68. À sa 9^e séance, le 25 mars 2011, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.3/Rev.1) présenté par l'Albanie, le Canada, le Chili, la Croatie, El Salvador, la Hongrie (au nom de l'Union européenne), l'Islande, le Kenya, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Serbie, la Suisse, l'Ukraine, l'Uruguay, la Zambie et le Zimbabwe. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/3.)

69. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.9/Rev.1) présenté par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, El Salvador, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Hongrie (au nom de l'Union européenne), l'Indonésie, Israël, le Kenya, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Soudan, l'Uruguay, la Thaïlande, le Venezuela (République bolivarienne du), la Zambie et le Zimbabwe. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/6.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2011/CRP.5, disponible sur le site Web de l'UNODC.)

70. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.5/Rev.1) présenté par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, El Salvador, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Guatemala, la Hongrie (au nom de l'Union européenne), le Japon, le Kenya, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, le Suriname, la Thaïlande, la Zambie et le Zimbabwe. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/8.)

Chapitre V

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

71. À ses 5^e, 6^e et 7^e séances, les 23 et 24 mars, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:

- a) Réduction de la demande et mesures connexes;
- b) Réduction de l'offre et mesures connexes;
- c) Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale.”

72 Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2011/2);

b) Rapport du Directeur exécutif sur l'appui à l'élaboration et à l'application des programmes régionaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2011/6-E/CN.15/2011/6);

c) Rapport du Directeur exécutif sur la promotion de la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses (E/CN.7/2011/7);

d) Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2011/10);

e) Note du Secrétariat sur la poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif (E/CN.7/2011/12);

f) Rapport du Directeur exécutif sur les mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues (E/CN.7/2011/13);

g) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/64/92-E/2009/98);

73. Des représentants du Secrétariat ont fait des déclarations liminaires. Des déclarations ont été faites par l'observateur de la Hongrie (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, d'Andorre, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine) et par le représentant de la Colombie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la République islamique d'Iran, d'Israël, de l'Autriche, de la Chine, de l'Espagne, des Pays-Bas, du Chili, de la République tchèque, du Royaume-Uni, du Pakistan, des États-Unis, du Soudan, du Brésil, du Maroc, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Thaïlande, du Pérou, de la Colombie, de la Fédération de Russie et de l'Argentine. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Guinée-Bissau, du Kirghizistan, de la Norvège, de l'Afrique du Sud, du Portugal, de la Slovaquie, de la République dominicaine, de l'Équateur, des Philippines, de la République de Corée, du Japon, du Mexique, de l'Indonésie, de l'Algérie, de la Zambie, du Liban, du Nigéria, de la Turquie, de la République arabe syrienne, de l'Afghanistan, de l'Égypte et du Zimbabwe. Les observateurs du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de l'OMS, du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies au nom du Comité de Vienne des ONG, et de l'Association pour les peuples menacés ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

1. Réduction de la demande et mesures connexes

74. De nombreux orateurs se sont félicités de la stabilisation de la consommation de stimulants de type amphétamine, de cannabis, de cocaïne et d'opioïdes dans nombre de régions, tout en s'inquiétant de la tendance croissante de la consommation de nouvelles drogues synthétiques et de nouveaux médicaments délivrés sur ordonnance. Plusieurs orateurs se sont dit préoccupés par la consommation croissante de stimulants de type amphétamine et de cocaïne en Asie, et de cocaïne et de cannabis en Afrique. Ils se sont également inquiétés de la tendance croissante des détournements de stimulants de type amphétamine des circuits de distribution licites.

75. De nombreux orateurs ont noté le taux de prévalence élevé de consommation de drogues chez les femmes et les enfants. Ils ont estimé qu'il était nécessaire de suivre la situation des femmes et des enfants et de répondre à leurs besoins dans les domaines de la prévention, des services de traitement et de prise en charge.

76. Quelques orateurs ont réaffirmé qu'il était important de disposer de données de qualité pour suivre les progrès réalisés dans l'exécution de programmes nationaux, l'évaluation des interventions et l'élaboration de politiques sur la base de données factuelles, ainsi que le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue par le biais du questionnaire destiné aux rapports annuels. Plusieurs orateurs ont réaffirmé qu'une assistance technique et le renforcement des capacités s'imposaient dans ce domaine et qu'il fallait à cet égard recenser et mettre en commun les meilleures pratiques.

77. Des représentants ont soulevé les questions suivantes: nécessité de faire face aux nouveaux défis liés à l'usage illicite de drogues, en particulier chez les jeunes, notamment de nouvelles substances synthétiques, et à l'usage non médical de médicaments délivrés sur ordonnance; importance d'une approche axée sur la santé et de la réduction de la demande de drogues comme piliers indispensables du contrôle des drogues, y compris la prévention de l'usage de drogues (en particulier à l'école et en famille, et par la sensibilisation), le traitement de la toxicomanie, la réinsertion et la réadaptation, et la prévention des conséquences sanitaires et sociales de l'usage de drogues, notamment le VIH, l'hépatite et la surdose; nécessité de fonder les politiques sur des données scientifiques et sur le respect des droits de l'homme et de la dignité de tous les individus dans le besoin; en dépit de l'amélioration de la prévention de l'usage de drogues, le traitement et la prise en charge des toxicomanes, nécessité d'accroître les ressources et de promouvoir une collaboration multisectorielle aux niveaux national, régional et international, la couverture et la qualité des soins étant encore insuffisants, en particulier en milieu carcéral; importance de l'évaluation des interventions; et rôle crucial joué par les organisations non gouvernementales et la société civile.

78. Plusieurs orateurs ont déclaré que la réduction des risques faisait partie intégrante des politiques de réduction de la demande de leur pays.

2. Réduction de l'offre et mesures connexes

79. Un certain nombre d'orateurs ont estimé qu'il était nécessaire que les États recueillent et partagent des données précises sur l'offre de drogues pour lutter efficacement contre le trafic de drogues. Ils ont noté avec satisfaction les informations indiquant une baisse de la culture illicite de l'opium en Afghanistan. La nécessité d'élaborer des stratégies d'assistance au moyen d'interventions axées notamment sur la sécurité alimentaire et la génération de revenus durables a été présentée comme étant la pierre angulaire de la sécurité régionale, de la bonne gouvernance et de la protection sanitaire des communautés touchées. Plusieurs orateurs ont noté une augmentation de la production et du trafic illicites de cannabis dans leur pays.

80. Les représentants ont également examiné les questions suivantes: nécessité de redoubler d'efforts au niveau international pour faire baisser la culture illicite de la plante de cannabis; fourniture de ressources et d'une assistance technique, partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience et importance de s'attaquer aux liens croissants entre trafic de drogues et criminalité organisée.

81. Un orateur souligne qu'il faudrait aller au-delà du concept actuel de responsabilité commune et partagée et le traduire dans des actions concrètes, afin de mettre en place une coopération réaliste et constructive.

82. Plusieurs orateurs ont appelé à renforcer la coopération internationale pour réduire la production, et à une plus grande coordination des initiatives maritimes de détection et de répression pour mener des enquêtes et stopper les activités de trafic. Ils ont noté avec satisfaction le programme UNODC/Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui vise à lutter contre le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest.

83. La production mondiale de stimulants de type amphétamine et l'exercice de contrôles efficaces des précurseurs chimiques a beaucoup préoccupé les orateurs qui

ont accueilli favorablement les initiatives menées dans ce domaine au niveau international, notamment le projet “Prism” et l’utilisation universelle des notifications préalables à l’exportation. Plusieurs orateurs ont décrit des initiatives spécifiques, nationales comme régionales, que menaient les gouvernements pour renforcer la coopération dans la lutte contre le trafic. Ils se sont également dit préoccupés par la tendance croissante au détournement des précurseurs chimiques des circuits locaux de consommation. De l’avis général, la réduction de l’offre mondiale était une responsabilité partagée qui exigeait une approche intégrée et équilibrée aux niveaux national et international.

84. Plusieurs orateurs ont appelé à renforcer l’assistance technique et financière à l’appui des programmes de développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif. Ils ont souligné qu’il était important d’offrir aux agriculteurs des possibilités d’obtenir des revenus licites, ainsi que de résoudre les problèmes de pauvreté, de sécurité alimentaire et d’autres besoins humanitaires.

85. Plusieurs orateurs ont reconnu les bons résultats obtenus en matière de réduction des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites grâce aux initiatives de développement alternatif, y compris des projets de développement alternatif préventif, qui portaient notamment sur la sensibilisation, l’éradication et l’état de droit.

86. Nombre d’orateurs ont informé la Commission des mesures qu’ils avaient prises et des résultats qu’ils avaient obtenus en matière de réduction de la demande de drogues aux niveaux national, régional et international, et l’Initiative triangulaire a été citée comme exemple de bonne pratique de coopération régionale. Plusieurs orateurs se sont félicités de l’élaboration, par l’UNODC, d’un nouveau programme régional pour l’Afghanistan et les pays voisins, en consultation avec les États Membres de la région. Les efforts déployés par l’UNODC pour renforcer le Pacte de Paris et les recommandations formulées récemment par ce dernier tendant à élaborer une stratégie régionale mieux intégrée portant sur la lutte contre le trafic de drogues, le contrôle des précurseurs chimiques et le renseignement en matière criminelle lié aux drogues ont également été notés. Quelques orateurs ont fait référence au programme régional général pour l’Afrique de l’Ouest pour la période 2010-2014, mis au point par l’UNODC en étroite coopération avec la CEDEAO, pour combattre la criminalité organisée.

3. Lutte contre le blanchiment d’argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

87. Plusieurs orateurs ont souligné l’importance de la lutte contre le blanchiment d’argent, phénomène qui devenait de plus en plus sophistiqué et transnational, et ont appelé à renforcer la coopération régionale et internationale et à se conformer aux normes internationales. Ils ont en outre salué les efforts déployés par l’UNODC pour fournir une assistance technique à l’appui de la lutte contre le blanchiment d’argent et souligné la nécessité de renforcer encore les capacités, en particulier les capacités des services de détection et de répression.

88. Quelques orateurs ont estimé qu’il fallait accorder davantage d’attention à l’efficacité des mesures contre le blanchiment d’argent, notamment s’agissant de la confiscation du produit du crime, car les montants confisqués demeuraient peu

élevés comparés à l'importance des fonds blanchis qui circulaient dans le système financier.

B. Mesures prises par la Commission

89. À sa 9^e séance, le 25 mars 2011, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.2/Rev.2) présenté par l'Albanie, l'Algérie, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, le Costa Rica, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Hongrie (au nom de l'Union européenne), Israël, le Kazakhstan, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, le Soudan et l'Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/2.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2011/CRP.5, disponible sur le site Web de l'UNODC.)

90. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.4/Rev.1) présenté par la Hongrie (au nom de l'Union européenne), l'Indonésie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et le Mexique. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/4.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2011/CRP.5, disponible sur le site Web de l'UNODC.)

91. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.7/Rev.1) présenté par l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, le Burkina Faso, le Canada, la Croatie, El Salvador, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Hongrie (au nom de l'Union européenne), Israël, le Kenya, le Liban, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Serbie, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/5.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2011/CRP.5, disponible sur le site Web de l'UNODC.)

92. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.11/Rev.1) présenté par l'Arménie, l'Australie, le Bélarus, le Burkina Faso, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Hongrie (au nom de l'Union européenne), l'Inde, le Japon, le Kazakhstan, le Liban, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/7.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2011/CRP.5, disponible sur le site Web de l'UNODC.)

93. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.8/Rev.1) présenté par l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Algérie, Andorre, l'Australie, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, la Chine, la Croatie, la Hongrie (au nom de l'Union européenne), Israël, le Japon, le Kenya, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, le Pakistan, le Panama, le Pérou, la Serbie, l'Ukraine et le Zimbabwe. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/9.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences

financières de la résolution. (Pour le texte, voir E/CN.7/2011/CRP.5, disponible sur le site Web de l'UNODC.)

94. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.6/Rev.2) présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, le Costa Rica, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, le Guatemala, la Hongrie, le Kirghizistan, le Liban, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, l'Uruguay et la Zambie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/11.) Après l'adoption du projet révisé, le représentant de l'Allemagne a indiqué que le Gouvernement allemand était favorable au renforcement du rôle de la société civile, qui était crucial dans la lutte contre les drogues illicites, comme l'avait montré la contribution des organisations non gouvernementales aux débats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre le problème mondial de la drogue, et conformément au paragraphe 2 de la résolution, il a exprimé l'espoir que les dispositions qui y sont contenues ne seraient pas utilisées pour réduire l'importance du rôle de la société civile. Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que la formulation du paragraphe 2 était parfaitement claire et que le paragraphe disait précisément ce qu'il voulait dire.

95. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.12/Rev.1) présenté par les États-Unis, l'Indonésie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le Mexique, le Royaume-Uni et l'Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/12.)

96. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2011/L.15) tel que révisé, présenté par l'Argentine, l'Australie, le Costa Rica, la Croatie, El Salvador, les États-Unis, la Hongrie (au nom de l'Union européenne), le Kenya, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et l'Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/13.) Avant son adoption, le représentant de l'Allemagne a souligné l'importance du projet de résolution révisé et de la stratégie "Objectif: zéro" du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour 2011-2015, ainsi que des interventions décrites dans le *Guide technique de l'OMS, l'UNODC et l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*⁷⁷ mentionné au paragraphe 3 de la résolution.

97. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.13/Rev.1) présenté par l'Indonésie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/15.)

⁷⁷ *Guide technique de l'OMS, l'UNODC et l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida* (Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2009).

Chapitre VI

Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission

98. À sa 7^e séance, le 24 mars, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2011/4);

b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2011/5).

99. Également à la 7^e séance, un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire au titre du point 7. Des déclarations ont été faites par le représentant du Chili et par les observateurs de l'Équateur et de la République de Corée. Les observateurs de l'Association internationale de réduction des risques et de la Fondation Mentor ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

100. Les représentants ont accueilli avec satisfaction les recommandations des organes subsidiaires de la Commission et donné des informations sur les activités menées dans leurs pays en matière de lutte contre la drogue, y compris dans le cadre de la coopération régionale.

101. Le représentant du Chili a renouvelé l'offre de son Gouvernement d'accueillir la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.

B. Mesures prises par la Commission

102. À sa 9^e séance, le 25 mars 2011, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2011/L.10/Rev.1) présenté par l'Australie, la Hongrie (au nom de l'Union européenne), l'Iran (République islamique d') (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et le Kenya (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 54/14.)

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants

103. À sa 8^e séance, le 25 mars 2011, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission". Elle était saisie pour ce faire du projet d'ordre du jour provisoire que son bureau élargi avait établi (E/CN.7/2011/L.18).

104. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire.

Mesures prises par la Commission

105. À sa 8^e séance, le 25 mars 2011, la Commission a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (E/CN.7/2011/L.18). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision I.)

Chapitre VIII

Questions diverses

106. À sa 8^e séance, le 25 mars 2011, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses". Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Chapitre IX

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

107. À sa 9^e séance, le 25 mars 2011, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2011/L.1 et Add.1 à 5).

108. À cette même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante-quatrième session tel que modifié oralement. Avant l'adoption du rapport, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que la délégation russe était préoccupée par le fait que les résolutions de la Commission ne reflétaient pas les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la lutte contre le trafic de drogues et le détournement de précurseurs.

Chapitre X

Organisation de la session et questions administratives

A. Consultations informelles préalables

109. À la reprise de sa cinquante-troisième session tenue à Vienne le 2 décembre 2010, la Commission a fait sienne la recommandation du Bureau élargi selon laquelle sa cinquante-quatrième session serait précédée de consultations informelles qui lui permettraient d'examiner les projets de résolution présentés avant la session ainsi que l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session, les tables rondes et d'autres questions d'organisation de la cinquante-quatrième session.

110. À la consultation informelle présession présidée par le Premier Vice-Président qui s'est tenue le 18 mars 2011, la Commission a procédé à un examen préliminaire des projets de résolution présentés avant la session et réglé les questions d'organisation de sa cinquante-quatrième session, y compris la compilation du rapport de la session.

B. Ouverture et durée de la session

111. La Commission a tenu sa cinquante-quatrième session à Vienne du 21 au 25 mars 2011. Il y a eu au total neuf séances plénières et sept séances du Comité plénier; deux autres séances ont été consacrées à des tables rondes. La Présidente de la Commission a ouvert la session et les participants ont observé une minute de silence pour les victimes du séisme et du raz-de-marée dévastateurs qui ont récemment frappé le Japon. À la 1^{re} séance le 21 mars 2011, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur exécutif de l'UNODC, les représentants de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du Kenya (au nom du Groupe des États d'Afrique), l'observateur de la République arabe syrienne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Asie), le représentant de la Colombie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et l'observateur de la Hongrie (au nom de l'Union européenne). Des déclarations ont également été faites par le Ministre suédois de l'enfance et des personnes âgées, le Ministre de l'intérieur et Secrétaire général du Service du contrôle des drogues de la République islamique d'Iran, le Directeur du Service fédéral du contrôle des drogues de la Fédération de Russie, le Président exécutif de la Commission péruvienne pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA), le Ministre du trésor public et Ministre adjoint de la santé de la Nouvelle-Zélande, le Ministre indonésien des affaires sociales, le Commissaire aux drogues du Gouvernement fédéral allemand, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'État plurinational de Bolivie, le Secrétaire adjoint du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État des États-Unis d'Amérique et le Premier Vice-Ministre biélorusse de l'intérieur. À la 2^e séance le 22 mars 2011, des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire spécial du Département du trésor public du Ministère indien des finances, le Représentant officiel chargé du Plan national antidrogue de l'Espagne, le Secrétaire général du Secrétariat national sur les drogues de l'Uruguay, le Président du Comité de lutte contre l'industrie des

stupéfiants et de contrôle des drogues du Kazakhstan, le Ministre auprès du Cabinet du Premier Ministre et Président de la Commission nationale lao pour le contrôle et la surveillance des drogues, le Vice-Ministre afghan de l'intérieur chargé de la lutte contre les stupéfiants, le Directeur général de la Direction générale saoudienne de lutte contre les stupéfiants et le Président de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie de la France.

C. Participation

112. Ont participé à la session les représentants de 48 États membres de la Commission (Le Botswana, l'Éthiopie, l'Ouganda, la Sierra Leone et le Swaziland n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs de 69 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, 4 représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs de 16 organisations intergouvernementales, 60 organisations non gouvernementales et 2 autres organisations. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.7/2011/INF.2/Rev.1.

D. Élection du Bureau

113. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'UNODC. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, les membres du Bureau de la Commission restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

114. Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission, à l'issue de la reprise de sa cinquante-troisième session, le 2 décembre 2010, a ouvert sa cinquante-quatrième session à la seule fin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu la Présidente, les trois Vice-Présidents et le Rapporteur.

115. Le Bureau de la cinquante-quatrième session de la Commission était composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Région</i>	<i>Membre</i>
<i>Présidente</i>	États d'Europe orientale	Veronika Kuchynová Smigolová (République tchèque)
<i>Premier Vice-Président</i>	États d'Europe occidentale et autres États	Alberto Groff (Suisse)
<i>Deuxième Vice-Président</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Antonio García Revilla (Pérou)

<i>Troisième Vice-Président</i>	États d'Afrique	Mahmoud Hassan Elamin (Soudan)
<i>Rapporteur</i>	États d'Asie	Marwan Al-Dobhany (Yémen)

116. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (les représentants de la Belgique, de la Colombie et du Kenya et les observateurs de la République arabe syrienne et de la Slovénie), de l'observateur de la Hongrie (au nom de l'Union européenne) et du représentant de la République islamique d'Iran (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a été créé pour aider la Présidente de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, constituaient le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social. Pendant la cinquante-quatrième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni le 22 et le 24 mars 2011 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

117. À sa 1^{re} séance, le 21 mars 2011, la Commission a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux, tels que modifiés oralement (E/CN.7/2011/1), qui avaient été finalisés lors de ses réunions intersessions et à la reprise de sa cinquante-troisième session, conformément à la décision 2010/244 du Conseil économique et social.

F. Documentation

118. Il a été noté qu'une liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-quatrième session (E/CN.7/2011/CRP.6) serait disponible sur le site Web de l'UNODC.

G. Clôture de la session

119. À sa 9^e séance, le 25 mars 2011, une déclaration de clôture a été faite par le Directeur exécutif de l'UNODC. L'observateur de la Hongrie (au nom de l'Union européenne) et la Présidente ont également prononcé une déclaration de clôture.

